

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°8

ANNEE 2018

PARTIE I - Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°08 du 13 décembre 2018
= DL n°268 à n°335

CADRE DE CLASSEMENT

I – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Développement économique

B - Habitat et logement

C – Renouvellement urbain

D - Tourisme

II – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A – Patrimoines

B – Lecture publique

C – Enseignement artistique

D – Équipements sportifs et aquatiques

III - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

B - Cycle de l'eau et assainissement

C - Transitions Énergétique et Gestion des Déchets

D - Génie Urbain

IV- STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Ressources Humaines et Dialogue Social

B – Stratégie et performance

C– Prospective financière et budgets

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 - Période du 15 septembre au 16 novembre 2018.....	6
268 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire.....	7
269 - ZAC de Mercorent : agrément à VIATERRA pour la cession du lot n°111p.....	9
270 - ZAC Mercorent - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité 2017.....	10
271 - ZAC Bellegarde - Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2017.....	11
272 - ZAC Bellegarde - Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 15 janvier 2003.....	13
273 - ZAC Bellegarde - Établissement d'une nouvelle convention financière d'avance remboursable n°7 2018-2019 et résiliation de la convention actuelle.....	14
274 - Dispositif de soutien aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement : convention entre fdi sacicap et la communauté d'agglomération béziers méditerranée.....	16
275 - Programme d'Intérêt Général (PIG) ' revitalisation des centres anciens ' - Modification du plan de financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).....	17
276 - Signature de la Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers de la politique de la ville au profit de Béziers Méditerranée Habitat.....	19
277 - Validation de projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.....	20
278 - Règlement d'attribution des aides financières (fonds propres) en faveur de la production de logements locatifs sociaux et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Béziers Méditerranée - Modification.....	23
279 - Réitération des garanties d'emprunt en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat suite à la modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées.....	24
280 - Garantie d'emprunt opération 'Les jardins d'Athena' pour un montant total de 7 072 019 € : financement de l'opération de construction de 68 logements en locatif social dans le quartier de la Devèze, rue Jacques Balmat à Béziers.....	26
281 - Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Immobilière 3F en faveur de la société 3F Occitanie.....	28
282 - Convention avec l'Etat pour l'aide à la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers - Autorisation de signature.....	30
283 - Subvention de fonctionnement pour l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (EPIC).....	31
284 - Union des villes portuaires d'Occitanie - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	33
285 - Association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi-Béziers, Languedoc Méditerranée - Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	34
286 - Parlement de la Mer - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	35
287 - Comité d'exploitation de la régie communautaire des ports Béziers Méditerranée - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	37
288 - Modifications des conditions de location de l'amphithéâtre du site Chapat.....	38
289 - Modifications des conditions de location de l'auditorium de la médiathèque André Malraux.....	40
290 - Création du service commun de la Lecture Publique.....	41
291 - Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Béziers Méditerranée - Modification.....	43
292 - Demande d'agrément en réseau pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.....	44
293 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Avenir Sportif Béziers Football.....	46
294 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASBH Rugby.....	47
295 - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de requalification du port de Valras Plage - Autorisation de signature.....	48
296 - Validation du plan de financement définitif du projet de requalification du centre village de la commune de Montblanc dans le cadre du FAEC.....	49
297 - Validation du plan de financement définitif pour le projet d'aménagement du boulevard Frédéric Mistral sur la commune de Villeneuve les Béziers dans le cadre du FAEC.....	50
298 - Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération.....	52
299 - Avis relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilhan.....	54
300 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du Syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou.....	56

301 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron.....	58
302 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer.....	60
303 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb.....	62
304 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène.....	63
305 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - approbation.....	65
306 - Conventions de délégation au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Autorisation de signature.....	67
307 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Approbation.....	68
308 - Conventions de délégation au Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Autorisation de signature.....	70
309 - Lancement de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique des captages de Carlet, Rayssac Tabarka et de la procédure de déclaration d'utilité publique des captages du Champ de la Barque.....	71
310 - Actualisation du zonage d'assainissement de Sauvian.....	72
311 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Fixation des tarifs de la part variable communautaire pour l'année 2019.....	74
312 - Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif exploités en régie et par délégation - Rapports 2017 - Information.....	75
313 - Comité de surveillance de l'eau - Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	76
314 - Surveillance de la qualité de l'air et des nuisances olfactives potentielles autour de l'incinérateur de boues de la STEP - Avenant 6 à la convention cadre de partenariat avec ATMO Occitanie - Autorisation de signature.....	78
315 - Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).....	79
316 - Convention relative à la collecte et au traitement des déchets entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.....	82
317 - Convention de mise à disposition du service Parc Auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.....	83
318 - Catalogue des tarifs appliqués aux différents services intervenant pour la compétence collecte et traitement des déchets.....	84
319 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017 du SICTOM Pézenas-Agde - Approbation.....	86
320 - Concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires - Autorisation de signature.....	88
321 - Convention de transfert des lignes de transport scolaire et interurbain dans le cadre de l'extension de la Communauté d'agglomération - Autorisation de signature.....	90
322 - Convention financière de compensation entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault relative aux dispositions tarifaires transport - Autorisation de signature.....	91
323 - Prise en charge des frais de transport des élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).....	93
324 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains passée avec l'entreprise Transdev Urbain - Rapport D'activité 2017.....	94
325 - Mise à jour du tableau des emplois 2018.....	96
326 - Adoption du guide de la formation et approbation du plan de formation 2018-2019 des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	97
327 - Participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.....	99
328 - Convention de reprise d'un compte épargne temps.....	100
329 - Association Cœur du Languedoc - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	102
330 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du 01/01/2019 jusqu'au vote du budget 2019.....	103
331 - Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018 - décision modificative n°3.....	106
332 - Budget Principal 2018 - décision modificative n°5.....	109
333 - Subvention d'équilibre 2018 du budget principal au budget annexe transport.....	110
334 - Régies de recettes des espaces nautiques communautaires Léo Lagrange et Muriel Hermine - Modification.....	112
335 - Régie de recettes des ports méditerranée de Valras-Plage et de Sérignan - Modification.....	113

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 15 septembre au 16 novembre 2018, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe - modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés d'agglomération. La loi renforce ainsi les compétences des Communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

La loi NOTRe attribue aux Communautés d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence devient un élément obligatoire soumis à la définition de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence « développement économique ». L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes.

L'article L 5216-5 du CGCT est ainsi formulé :

« I. – La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ».

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés d'agglomération sur les zones d'activité notamment commerciales. Le

législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

L'alinéa III de l'article L 5216-5 du CGCT précise que :

« III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces de centre ville ou centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

Dans ce cadre, l'Agglomération a proposé une démarche de co-construction afin de définir le périmètre de la compétence et la capacité à organiser entre intercommunalité et communes leurs interventions respectives. Une méthodologie en plusieurs étapes a été utilisée : la réalisation d'un diagnostic de territoire et administration d'un questionnaire aux maires des communes, et l'étude des impacts financiers et organisationnels des propositions retenues.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pourrait être définie autour de deux axes :

1° L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux

- L'observation des évolutions de l'offre commerciale
- La réflexion sur les mutations spatiales de demain

2° L'organisation régulière de conférences sur les problématiques commerciales du territoire.

Il est à noter que le transfert de cette compétence ne fera pas l'objet de transfert de dépenses et de recettes. En l'absence de charges transférées entre les communes et l'Agglomération, ce transfert de compétence ne fera pas l'objet d'un rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- Qu'en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales soient déclarée d'intérêt communautaire les actions suivantes :

1° L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux

- L'observation des évolutions de l'offre commerciale
- La réflexion sur les mutations spatiales de demain

2° L'organisation régulière de conférences sur les problématiques commerciales du territoire.

- Que la présente délibération soit notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	55
En exercice :	42
Présents :	13
Représentés :	0
Absent :	55
Suffrages exprimés :	55
Pour :	0
Contre :	

Le Conseil adopte à l'unanimité.

269 - ZAC de Mercorent : agrément à VIATERRA pour la cession du lot n°111p.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Mercorent, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, VIATERRA sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°111p

Superficie : 1.511 m² environ – Surface de plancher maximum autorisée : 400 m²

Prix du lot : 67.995 €

Acquéreur : SAS CRÈCHES EXPANSION – 11, Villa Cœur de Vey – 75014 Paris ; représentée par M. Paul-Arnaud MAIGRE – SIRET : 534 468 400 00021 ; ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Acquisition foncière pour la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² à usage de bureaux.

Utilisateur : SAS CRÈCHES EXPANSION

Activité : Structure d'accueil petite enfance (micro-crèches, crèches inter entreprises)

Nombre de nouveaux emplois : 4

Modalités de Paiement : 10 % à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession du lot n°111p situé ZAC de Mercorent, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

270 - ZAC Mercorent - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité 2017.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La ZAC de Mercorent, déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 27 mars 2002, a fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Via Terra qui prendra fin au 31 décembre 2020.

Conformément à celle-ci, et dans le respect des dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer annuellement sur le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que sur le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Ce compte rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes opérationnels, administratifs, physiques et financiers, et une estimation des recettes et dépenses restant à réaliser permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Le bilan révisé a été établi sur la base de l'avancement physique de l'opération en tenant compte des dépenses et recettes réalisées, et de celles restant à réaliser.

Il apparaît que :

- Le bilan de l'opération au 31 décembre 2017 s'établit à 14 819 K€ en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 0,6% par rapport au CRAC 2016,
- Au cours de l'exercice 2017, 6 cessions de charge foncière ont été réalisées (SA PRB superficie : 4581 m², SARL M-CAMPUS superficies : 5621 et 579 m², SCI GABRIEL superficie : 2412 m², ASSOCIATION ASE superficie : 4750 m² et SCI OMNIUM IMMOBILIER superficie : 2282 m²),
- Au cours de l'exercice 2017, aucune acquisition foncière n'a été réalisée,
- Au 31 décembre 2017, l'opération présente un taux d'avancement de 86% en dépenses et de 76 % en recettes.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le compte-rendu d'activité de la ZAC Mercorent et le bilan de ladite zone arrêté au 31 décembre 2017, joints aux présentes,
- D'approuver le bilan prévisionnel actualisé et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

271 - ZAC Bellegarde - Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2017.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La ZAC Bellegarde, déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2002, a fait l'objet d'une concession publique d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Via Terra approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2003.

Conformément à celle-ci, et dans le respect des dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer annuellement sur le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que sur le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Ce compte rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes opérationnels, administratifs, physiques et financiers, et une estimation des recettes et dépenses restant à réaliser permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Le bilan révisé a donc été établi sur la base de l'avancement physique de l'opération en tenant compte des dépenses et recettes réalisées, et de celles restant à réaliser.

Il apparaît que :

- Le bilan de l'opération au 31 décembre 2017 s'établit à 9 475 K€ en dépenses et en recettes soit une hausse de 2,5% par rapport au CRAC 2016.
- Au cours de l'exercice 2017, 4 parcelles cadastrales ont été acquises auprès de 2 cédants pour une superficie totale de 3583 m².
- Au cours de l'exercice 2017, 1 cession de charges foncières a été réalisée à la SCCV Les Jardins de la Collégiales qui a acquis le lot n°3 d'une superficie de 8654 m² pour l'installation d'une activité de commerce de bois, bricolage et matériaux de construction.
- Au 31 décembre 2017, l'opération présente un taux d'avancement de 61% en dépenses et de 47% en recettes.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le compte-rendu d'activité de la ZAC « Bellegarde » et le bilan de ladite zone arrêté au 31 décembre 2017, joints aux présentes,
- D'approuver le bilan prévisionnel actualisé et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par convention publique d'aménagement en date du 15 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à Via Terra la réalisation de la ZAC Bellegarde.

Par délibération du 16 novembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 fixant les modalités de rémunération d'intervention à l'aménageur dans le dossier de révision du POS.

Par délibération du 5 juin 2009, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 prorogeant le délai d'exécution de la convention publique d'aménagement en fixant son terme au 31 décembre 2015.

Par délibération du 23 novembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°3 fixant une participation de la collectivité à hauteur de 290 000 € à l'opération.

Par délibération du 8 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°4 qui autorise l'aménageur à imputer dans les charges de l'opération, la quote-part des taxes qui découle directement des recettes constatées annuellement au bilan de l'opération concédée, taxes découlant du chiffre d'affaires au titre de l'ORGANIC et de la taxe sur les salaires.

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°5 prorogeant le délai d'exécution de la convention publique d'aménagement en fixant son terme au 31 décembre 2020.

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°6 fixant une participation de la collectivité à hauteur de 1 890 000 € à l'opération, et décidé de nouvelles orientations dans le cadre de l'aménagement de la ZAC durant la période 2017-2020.

Par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°7 qui intègre dans les missions du concessionnaire la gestion courantes des ouvrages achevés dans l'attente de leur remise au concédant ouvrant droit à une rémunération complémentaire forfaitaire annuelle de 7 150 € HT révisable.

Afin de permettre l'achèvement des aménagements et de la commercialisation de cette opération, il apparaît nécessaire de proroger une nouvelle fois par avenant la convention publique d'aménagement de 5 ans. Sa durée expirera le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 15 janvier 2003.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

273 - ZAC Bellegarde - Établissement d'une nouvelle convention financière d'avance remboursable n°7 2018-2019 et résiliation de la convention actuelle.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à Via Terra l'aménagement de la ZAC Bellegarde dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 15 novembre 2003.

Par délibération n°286 du 08 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention financière d'avance remboursable à Via Terra à hauteur de 1 100 K€ pour les exercices 2017 à 2019.

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé le Compte-Rendu d'Activité (CRAC) 2017 de l'opération ZAC Bellegarde, ainsi que son plan de trésorerie faisant apparaître des niveaux de financement affichant un besoin de trésorerie sur les exercices 2018 et 2019 respectivement de 2 000K€ et 1 200K€.

Dans un souci d'optimisation et de diminution des avances financières à court terme, il convient de résilier la convention actuelle et de mettre en place une nouvelle convention financière d'avance remboursable pluriannuelle sur 2 ans. L'objectif vise notamment le remboursement progressif des avances consenties.

Les modalités seraient les suivantes :

Dans la limite du montant maximal présenté dans le CRAC 2017 d'un montant de 2 000K€, l'Agglomération ajustera le montant de son avance sur la base d'un échéancier prévisionnel trimestriel de trésorerie de l'opération à 14 mois transmis à l'agglomération par Viaterra au 01/10 de l'exercice en cours. Ce montant d'avance plafonné et modulable pourra être actualisé trimestriellement au cours de l'année en cas d'aléas importants économiques et financiers.

Cet échéancier prévisionnel intégrera le besoin de trésorerie sur la période, le montant de l'avance correspondant, un échéancier de versement et de remboursement.

Le versement de l'avance ainsi défini interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par Via Terra à l'Agglo.

Via Terra pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel si la situation de trésorerie de l'opération le permet.

A souligner que ce dispositif est corrélé aux emprunts obtenus par Via Terra garantis à 80 % par la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que l'avance financière consentie donnera lieu au versement d'intérêts par Via Terra au profit de la Communauté Agglomération au taux bancaire accordé par les établissements bancaires à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De résilier la convention financière d'avance remboursable relative à la ZAC Bellegarde votée par délibération n°2016/08.12/286,
- D'approuver la nouvelle convention financière d'avance remboursable n°7 sur 2 ans (2018-2019) relative à la ZAC Bellegarde suivant les modalités pré-citées et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

L'Agglomération est délégataire des aides à la pierre, elle instruit les dossiers de demande de subvention puis traite les paiements des subventions pour le compte de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, contre la précarité énergétique et les aides en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées sont des priorités de l'Agglomération.

Sur notre territoire, l'Agglomération vient de relancer deux dispositifs de réhabilitation du parc privé en faveur des propriétaires occupants et bailleurs :

- l'OPAH RU « Action Cœur de Ville » sur le centre ville de Béziers
- le PIG « revitalisation des centres anciens » sur le reste du territoire communautaire

Dans le cadre de ces deux dispositifs, les propriétaires occupants peuvent bénéficier de subventions de l'Anah mais également de l'Agglomération sous certaines conditions pour la réalisation de travaux de réhabilitation complète, des travaux d'économie d'énergie ou permettant d'adapter le logement à la perte d'autonomie due à l'âge et/ou au handicap.

Concernant l'énergie, c'est un poste élevé du budget annuel des ménages. Ces dépenses contraintes peuvent faire basculer les ménages dans la pauvreté et creuser les inégalités. La maîtrise de la part du budget des ménages consacrée à l'énergie est un élément important de la stratégie nationale de transition écologique qui vise à réduire et à prévenir la vulnérabilité énergétique.

Ces ménages sont confrontés à des difficultés économiques et ne peuvent pas assumer ou difficilement le financement de ces travaux. Malgré des aides financières, certains ménages n'engagent pas de travaux faute de trouver une solution de financement à l'avance des subventions ou au paiement du reste à charge.

FDI SACICAP peut apporter son aide à ces propriétaires occupants dans le cadre d'une convention qu'elle conclurait avec l'Agglomération.

Ainsi les propriétaires occupants modestes et très modestes, souvent exclus des financements bancaires nécessaires au plan de financement de leurs travaux pourraient grâce au conventionnement passé avec FDI SACICAP, réaliser les travaux nécessaires à améliorer leur condition dans leur logement. En effet, ils pourraient bénéficier d'un financement sur le reste à charge via un prêt travaux missions sociales et/ou d'un préfinancement des subventions (prêt avance sur subventions).

Un projet de convention a été établi et il définit :

- les conditions de mise en œuvre des financements « missions sociales » que souhaite mettre en place FDI SACICAP
- les engagements respectifs de chacun des signataires dans cette mise en œuvre.

Pour être éligibles, les ménages devront :

- répondre aux conditions de ressources de l'Anah
- réaliser des travaux qui s'inscrivent dans le cadre des priorités de l'Anah et des deux dispositifs en cours sur le territoire
- être bénéficiaires d'une subvention de l'Anah pour réaliser des travaux qui porteraient sur l'habitat indigne ou très dégradé, la précarité énergétique et l'adaptation du logement au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Cette convention s'applique sur l'ensemble des deux dispositifs.

Elle prendra effet à sa date de signature pour une période de 12 mois. Elle est modifiable ou renouvelable par avenant fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisable. Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties.

FDI SACICAP s'engage à réserver une enveloppe de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes du projet de convention entre FDI SACICAP et l'Agglomération ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

275 - Programme d'Intérêt Général (PIG) 'revitalisation des centres anciens' - Modification du plan de financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Le nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « revitalisation des centres anciens » a été approuvé par délibération n°221 en date du 11 octobre 2018 pour une période de 5 ans.

Dans la convention d'opération et pour la durée de celle-ci, les financements prévisionnels sont répartis entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

A la suite d'échanges avec les services de l'État sur les modalités de la convention, les montants engagés par l'Anah en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ont du être recalculés.

Le montant prévisionnel de l'opération à destination des travaux réalisés par les propriétaires occupants et bailleurs sur 5 ans est donc estimé 10 085 220 € dont 8 178 970€ au titre de l'Anah et 1 906 250€ au titre de la Communauté d'Agglomération.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la convention ainsi que le financement de l'Agglomération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le nouveau montant prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des Contrats de ville, les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des Communes, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers de la politique de la ville.

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement temporaire (jusqu'en 2020) de 30% de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers de la politique de la ville, afin de permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

L'inscription de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Contrats de ville a été actée en introduisant une obligation de performance pour les bailleurs sociaux. Celle-ci nécessite leur engagement dans une démarche reposant sur :

- un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité,
- un bilan annuel précis des actions réalisées,
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Ce cadre national prévoit l'élaboration d'une convention qui fixe le détail de ces engagements en matière de : sur-entretien, de gestion différenciée des espaces, de régulation des usages, d'organisation de la présence de proximité ou encore de soutien aux personnels.

L'inscription de ce dispositif dans le cadre du Contrat de ville Béziers Méditerranée 2015-2020 au titre du pilier « Renouvellement urbain et cadre de vie » induit une articulation avec les autres politiques et dispositifs en exercice : projets urbains, sécurité et développement social.

L'Office public de HLM Béziers Méditerranée Habitat s'engage à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de son patrimoine. Dans les quartiers de la politique de la ville cet objectif nécessite la mobilisation de moyens adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

Une convention pluriannuelle a été déclinée dans les quartiers de la politique de la ville (Centre-ville, Devèze et Iranget-Grangette) sur la base d'un plan d'action triennal (2016-2018).

Une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement au profit de l'Office Public HLM Béziers Méditerranée Habitat sera déclinée sur les exercices 2019 et 2020. Elle se fonde sur l'identification des moyens de gestion et le bilan du plan d'action triennal 2016-2018.

Ce plan d'action distingue ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et de la mise en place de moyens spécifiques.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du nouveau plan d'action sera mis en œuvre par la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée en lien avec l'Office Public HLM Béziers Méditerranée Habitat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office Public HLM Béziers Méditerranée Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

277 - Validation de projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La politique du logement conduite par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) qui a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération n°23 du 22 juin 2006, prévoit que "toutes les actions et les projets envisagés devront faire l'objet au cas par cas, d'une validation du Conseil Communautaire".

Le tableau ci dessous récapitule les programmes de logements sociaux dont le financement a été validé par la Commission d'agrément des logements sociaux (délibération n°169 du 12 juillet 2018), réunie le 19 Novembre 2018.

Commune	Opérateur social	Adresse	Nombre de logements
BEZIERS	Patrimoine Languedocienne	SA Résidence « Cinquième Art » - 2, rue Saint Genès	32
BEZIERS	Patrimoine Languedocienne	SA 21/23, rue des Balances	19
BEZIERS	Patrimoine Languedocienne	SA 8, rue Trencavel	15
BEZIERS	Arcade / SFHE	Résidence « Les Jardins d'Athéna » - bd Jules Cadenat	68

ESPONDEILHAN	Hérault Habitat	Zac du Levant	41
--------------	-----------------	---------------	----

LIGNAN-SUR-ORB	Un Toit Pour Tous	Résidence « Les Jardins du Stade » - rue Pierre de Coubertin	12
----------------	-------------------	--------------------------------------------------------------	----

SAUVIAN	Un Toit Pour Tous	Résidence « Le Manoir » - place de l'Eglise	24
SAUVIAN	FDI Habitat	Résidence « Les Tulipes » - rue des Tulipes	57
SAUVIAN	FDI Habitat	Résidence « Marianne » - 1, rue de la Mairie	2

TOTAL	270 logements
-------	---------------

Parallèlement, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Béziers Méditerranée Habitat projette de réaliser l'opération de logements locatifs suivante :

BEZIERS	Béziers Méditerranée Habitat	Résidence « Villa Rosa » - quartier de la Devèze	60
---------	------------------------------	--------------------------------------------------	----

Les 10 opérations de production de logements locatifs sociaux répondent aux objectifs définis dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) adopté par le conseil communautaire le 23 mai 2013. Elles permettent d'une part de poursuivre et d'optimiser la diversification de la production de logements (axe 2 du PLHI) et d'autre part de répondre aux besoins en logements des ménages en difficultés (axe 3).

Enfin, Béziers Méditerranée Habitat projette d'engager la réhabilitation de ses résidences suivantes :

Commune	Adresse	Nombre de logements
BEZIERS	Résidence « Gambetta » 3, rue Danton 1, 3, 7 et 9 rue de l'Hortet 11, rue du Midi 20, 22, 24, 26, 28, 30 et 32 avenue Gambetta 2 et 4 rue de Nissan	215
BEZIERS	Résidence « Canterelle - Bourguet » 24, rue du docteur Bourguet 16, rue Canterelles	15
BEZIERS	Résidence « Iranget » 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 rue Albert Arnaud 1 et rue André Chaussouy 2, 4, 6, 8, 1 et 5 rue des Félibres 33, 35, 37 et 39 rue Auguste Albertini 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11 et 13 rue du Docteur Senty 1, 2 et 4 rue Sylva Sicard 1, 3, 5 et 7 rue Pierre Jean Bédart 2, 4, 6, 8, 10, 1 et 3 rue Gibaudan 1, rue de l'Hort Monseigneur 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 rue Jean Ladoux 1, 3, 5, 4 et 12 rue Marcellin Albert 1, 3 et 5 rue Louis Rouquier 1, 3, 5, 7 et 12 rue Joseph Roumanille 1, 2, 3, 4, 6 et 7 square Théodore Aubanel 2 rue Louis Rouquier	602
BEZIERS	Résidence « Gayonne - Tour 1 » 10, boulevard Jean Bouin Résidence « Gayonne - Tour 3 » 14, boulevard Jean Bouin	88
BEZIERS	Résidence du « Mail » 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19 et 20 rue de Bastit	79
BEZIERS	Résidence « Longuelannes » 1, rue Longuelannes 22 et 23 impasse Valentin Duc	24
BEZIERS	Résidence « La Dullague » 1 et 3 Allée Lautier 1, 2, 3, 4, 6 et 8 rue Pignol 1 et 3 Allée Pignol 1 et 3 Allée Mouton 1 et 3 rue Mouton 1 et 3 Allée Jacques Garrigues	160
BEZIERS	Résidence « La Grangette » 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 14, 16, 18 rue Azalais de Portiragnes 7, 9, 11, 13 et 15 rue du docteur Mourut 2, 4, 6, 8, 1 et 3 rue Riquier 2, 4 et 6 rue Nussy 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 rue Bernard d'Auriac 1, 3, 5, 7, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 rue Augier	511
BEZIERS	Résidence « Port Neuf » 43, 45, 47 et 49 avenue Pierre Brousse	62
BEZIERS	Résidence « Victor Hugo » 7, rue William et Catherine Booth	50

BEZIERS	Résidence « Les Abeilles » rue des Abeilles	24
	TOTAL	1830

Ces opérations de réhabilitation de résidences de Béziers Méditerranée Habitat répondent à l'orientation 5 du Programme Local de l'Habitat Intercommunal qui vise à favoriser la réhabilitation du patrimoine existant des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider les opérations de logements locatifs sociaux susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

278 - Règlement d'attribution des aides financières (fonds propres) en faveur de la production de logements locatifs sociaux et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Béziers Méditerranée - Modification.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération a modifié le règlement des aides financières sur ses fonds propres en faveur de la production des logements sociaux et assimilés.

Les principales modifications apportées ont consisté en :

- le déplafonnement de la subvention maximale par programme (255.000 €) allouée à Béziers Méditerranée Habitat
- la création d'une aide financière à la réhabilitation du patrimoine existant de Béziers Méditerranée Habitat de 1.000 € / logement

Il est proposé de compléter ce règlement des points suivants :

- article 2 : allouer une aide financière à Béziers Méditerranée Habitat de 13.000 € / logement, au titre de la production nouvelle réalisée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et aux programmes de reconstitution de l'offre au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Il est également introduit la possibilité pour Béziers Méditerranée Habitat de produire des opérations consolidées ; elles permettent à l'opérateur de transférer une partie des crédits réservés à une opération sur une autre dont l'équilibre financier ne pourrait être atteint sans fongibilité.

Les enveloppes financières seront plafonnées aux objectifs de production fixés par la convention de délégation des aides à la pierre pour la production nouvelle, par la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain pour la reconstitution de l'offre.

Enfin, Béziers Méditerranée Habitat devra rendre compte de l'utilisation des financements sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le règlement des aides financières de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

279 - Réitération des garanties d'emprunt en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat suite à la modification des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les avenants de réaménagement n°86548, 86551 et 86552 annexés à la présente délibération.

L'OPH Béziers Méditerranée Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés dans les avenants de réaménagement n°86548, 86551 et 86552 annexés à la présente délibération initialement garantis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'article 12 "Garanties" dans les avenants de réaménagement annexés.

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans les avenants précités, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans les avenants de réaménagement à l'article 12 "Garanties" qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexes à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux avenants de réaménagement n°86548, 86551 et 86552, annexés à la présente délibération, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

280 - Garantie d'emprunt opération 'Les jardins d'Athena' pour un montant total de 7 072 019 € : financement de l'opération de construction de 68 logements en locatif social dans le quartier de la Devèze, rue Jacques Balmat à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu la demande formulée par le groupe Arcade tendant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 7 072 019 €, représentant 50% des deux emprunts à contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, en vue du financement de l'opération de construction de 68 logements en locatif social « Les jardins d'Athena », rue Jacques Balmat à Béziers.

Vu les articles L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants et L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 validant l'opération de construction de 68 logements en locatif social « Les jardins d'Athena » rue Jacques Balmat à Béziers.

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 072 019 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur	SFHE	SFHE
Opération financée	Acquisition de 68 logements PLS à Béziers	Acquisition de 68 logements PLS à Béziers
Caractéristiques du prêt	PLS Foncier	PLS Construction
Montant du prêt	2 040 505,00 €	5 031 514,00 €
Échéances	annuelles	annuelles
Durée totale du prêt	52 ans	42 ans
dont durée de la période de préfinancement	2 ans	2 ans
dont durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Frais de dossier	2 000 €	5 000 €
Index de référence	taux de rémunération du livret A, soit 0,75 % à la date du 29/10/18	taux de rémunération du livret A, soit 0,75 % à la date du 29/10/18
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	1,86 % à la date du 29/10/18	1,86 % à la date du 29/10/18
Taux effectif global révisable	1,7608%	1,8679%

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité du prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement du prêt, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et l'Emprunteur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

281 - Maintien des garanties d'emprunt accordées à la société Immobilière 3F en faveur de la société 3F Occitanie.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 443-7 alinéa 3 du code de la construction de l'habitation.
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction de l'habitation.
Vu l'article 2298 du Code civil.

Suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction - 1 % logement), le Groupe Action Logement souhaite maintenant s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience, ceci afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du Groupe.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administration de la société Immobilière 3F et 3F Occitanie ont été informés au premier semestre 2018 sur le principe d'une cession du patrimoine en PACA et OCCITANIE soit plus de 4 000 logements. Cette session sera réalisée au 1er janvier 2019.

Afin de permettre à la société 3F Occitanie, ci-après le Repreneur, filiale de la société Immobilière 3F, ci-après le Cédant, de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il convient d'assurer le maintien des garanties d'emprunt initiales accordées au Cédant en faveur du Repreneur selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée maintient sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts référencés en annexe de la présente délibération consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De maintenir les garanties d'emprunt initiales accordées à Immobilière 3F en faveur de 3F Occitanie, selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La loi de finances initiale 2014 (article 138) pose les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage visant à remplacer pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, le décret 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et l'arrêté du 30 décembre 2014 viennent modifier le cadre réglementaire pour rendre opérationnel le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit "ALT 2".

L'article L 851-1 du Code de la sécurité sociale prévoit qu'une aide, déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, est versée au gestionnaire.

Le versement de l'aide est subordonnée à la signature d'une convention entre Monsieur le Préfet de Région et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, au titre de la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, sise RD 909 à Béziers, mise en service le 1er juillet 2014. La convention est conclue par année civile et doit être renouvelée par avenant.

Les modalités de calcul de l'ALT 2 sont les suivantes :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places, soit au titre de l'année 2018, 34.752 €
- un montant variable déterminé en fonction des taux moyens d'occupation mensuels des années n-1 et n-2, soit de 2016 et 2017 pour l'année 2018.

Le montant variable est fixé pour 2018 à 15.336,35 €.

S'agissant d'une estimation prévisionnelle, le montant fait ensuite l'objet d'une régularisation en n+1 pour prendre en compte l'occupation effective au titre de l'année n.

Le montant de l'Allocation Logement Temporaire (ALT 2) est en conséquence estimé à 50.088,35 € pour un taux d'occupation moyen retenu du 53,21 %.

La convention jointe à la présente délibération fixe les droits et les obligations des parties, ainsi que les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places, prises en compte pour le calcul de l'aide.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention bipartite entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée visant à bénéficier au titre de l'année 2018 de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dite "ALT 2", dans les conditions proposées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

283 - Subvention de fonctionnement pour l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (EPIC).

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Conformément à la convention d'objectifs approuvée lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 n°55, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue annuellement une subvention à l'EPIC Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM).

Compte tenu de l'article 4.1.2 « modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs et de moyens entre l'agglomération et l'office de tourisme, l'agglomération s'acquitte de la subvention de l'année N par le versement d'un acompte de 80 % du montant N-1 effectué avant le 20 janvier. Le solde est versé après le vote du budget de l'agglomération de l'année N qui valide le montant définitif de la subvention à verser en N.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la structure, il est proposé que l'agglomération verse l'acompte conformément aux termes de la convention. Le principe du versement de l'acompte s'appliquera chaque année à hauteur de 80 % du montant versé N-1. Le solde de la subvention sera approuvé à l'issue du vote du budget de l'agglomération. La présente délibération est applicable sur la durée de la convention d'objectifs conformément à son article 11 soit sur une durée de 5 ans (jusqu'en 2021).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le principe de versement d'un acompte de 80 % de la subvention attribuée à l'Office de tourisme communautaire,
- D'appliquer cet acompte sur la durée de validité de la convention d'objectifs jusqu'en 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

284 - Union des villes portuaires d'Occitanie - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude

GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°249, en date du 17/11/2016, portant désignation des représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,

Vu les statuts de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,

Considérant que les statuts de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie prévoient que le nombre de représentants pour la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration est de trois membres,

Considérant que les représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée sont : Frédéric LACAS, Guy COMBES et Serge HOIBIAN.

Considérant le décès de M Guy COMBES, représentant de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée ;

Il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,

- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclarée Florence TAILLADE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Florence TAILLADE prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

285 - Association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi-Béziers, Languedoc Méditerranée - Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9, en date du 28/06/2013, portant désignation des représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi-Béziers, Languedoc Méditerranée,

Vu la délibération n°14 en date du 14/05/2014, portant sur la modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'association de préfiguration

Vu les statuts de l'association de préfiguration,

Considérant que les statuts de l'association de préfiguration prévoient que le nombre de représentants pour la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'association est de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants),

Considérant que les représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée sont :

- en tant que titulaires : Frédéric Lacas, Jean-Claude Renau et Guy Combes,
- en tant que suppléants : Gérard Gautier, Jean-Paul Galonnier et Michel Hérial.

Considérant le décès de M Guy COMBES, représentant titulaire de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée ;

Il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein de l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi-Béziers, Languedoc Méditerranée.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant titulaire de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein de l'association de Préfiguration du Grand Site Canal du Midi-Béziers, Languedoc Méditerranée,
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclarée Florence TAILLADE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Florence TAILLADE prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

286 - Parlement de la Mer - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 en date du 26/06/2014, portant désignation des représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Parlement de la Mer,

Vu les statuts du Parlement de la Mer,

Considérant que les statuts du Parlement de la Mer prévoient que le nombre de représentants pour la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Parlement de la Mer est de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,

Considérant que les représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée sont :

- en tant que titulaire : Frédéric LACAS,
- en tant que suppléant : Guy COMBES.

Considérant le décès de M Guy COMBES, représentant suppléant de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée ;

Il convient de désigner un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein du Parlement de la Mer.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant suppléant de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du Parlement de la Mer,
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclarée Florence TAILLADE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Florence TAILLADE prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

287 - Comité d'exploitation de la régie communautaire des ports Béziers Méditerranée - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15.226, en date du 12/11/2015, portant désignation des représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'exploitation de la régie communautaire les Ports Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°161 en date du 22/07/2016, portant sur la modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'exploitation de la régie communautaire des ports Béziers Méditerranée,

Vu les statuts du conseil d'exploitation de la régie des Ports Béziers Méditerranée,

Considérant que les statuts de la régie communautaire « les Ports Béziers Méditerranée » prévoient que le nombre de représentants pour la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'exploitation est de cinq membres,

Considérant que les représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée sont : Frédéric LACAS, Guy COMBES, Bernard AURIOL, Jean-Claude RENAU, Elizabeth PISSARRO.

Considérant le décès de M Guy COMBES, représentant de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée ;

Il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'exploitation de la régie des Ports Béziers Méditerranée.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des Ports Béziers Méditerranée,
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclarée Florence TAILLADE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Florence TAILLADE prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

288 - Modifications des conditions de location de l'amphithéâtre du site Chapat.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier

BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

L'amphithéâtre du site Chapat est loué pour des manifestations, conférences, dégustations, dans la mesure où il n'est pas réservé pour des actions, notamment viticoles et œno-touristiques, organisées ou co-organisées par les services de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La capacité est de 45 places, plus un espace annexe de réception. Les tarifs de location de l'amphithéâtre ont été adoptés par le conseil communautaire, en date du 5 octobre 2006.

De nouvelles conditions de mise à disposition sont adoptées pour tenir compte des moyens humains, techniques et de sécurité, mis en œuvre par la collectivité, pour répondre au mieux aux besoins des organisateurs.

Modalités de réservation :

La demande de réservation de l'amphithéâtre et salles annexes est adressée à la direction des patrimoines au moins 1 mois avant la date prévue pour la manifestation, par courrier sur lequel sont mentionnés : la raison sociale, l'adresse, les statuts, le téléphone, le courriel, le nom du représentant, l'adresse et un document écrit précisant cette habilitation. Il est précisé le but de la manifestation et son programme, la date, la durée, le temps nécessaire au montage et démontage des équipements.

Après examen de la demande, une réponse est apportée dans un délai maximum de 15 jours. Si la décision est favorable, une pré-réservation est effectuée et une convention de location est établie, le requérant doit fournir une attestation d'assurance comprenant la clause « organisation de manifestations ».

Tarifs et conditions de mise à disposition :

- La location comprend l'amphithéâtre lui-même, les salles annexes et les toilettes.
- La location est possible pour les périodes de lundi au vendredi de 8h à 19h.
- L'amphithéâtre et l'ensemble des équipements sont placés sous l'autorité du directeur des patrimoines ou son représentant. En aucun cas, les équipements existants ne peuvent être modifiés ou déplacés.

	TARIF JOURNEE ENTIERE	TARIF ½ JOURNEE
TARIF 1	200,00€	100,00€
TARIF 2	100,00 €	GRATUIT

Le tarif 1 est le tarif général. Le tarif 2 est applicable aux associations subventionnées au titre de la politique de la ville dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de l'amphithéâtre applicables à compter du 1er janvier 2019,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

289 - Modifications des conditions de location de l'auditorium de la médiathèque André Malraux.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

L'auditorium de la médiathèque André Malraux (MAM) est loué pour des manifestations, congrès, conférences, dans la mesure où il n'est pas réservé pour des actions notamment culturelles organisées ou co-organisées par les services de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. La capacité est de 138 places dont 4 places pour personne à mobilité réduite.

Les tarifs de location de l'auditorium ont été adoptés par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2008. De nouvelles conditions de mise à disposition, sont adoptées pour tenir compte des moyens humains, techniques et de sécurité mis en œuvre par la collectivité pour répondre au mieux aux besoins des organisateurs tout en respectant le règlement intérieur de l'établissement.

Modalités de réservation :

La demande de réservation de l'auditorium est adressée au minimum 2 mois avant la date prévue de la manifestation par courrier sur lequel sont mentionnés : la raison sociale, l'adresse, les statuts, le téléphone, le courriel, le nom du représentant, l'adresse et un document écrit précisant cette habilitation. Il est précisé le but de la manifestation et son programme, la date, la durée, le temps nécessaire au montage et démontage des équipements.

Après examen de la demande, une réponse est apportée dans un délai maximum d'un mois. Si la décision est favorable une pré-réservation est effectuée et une convention de location est établie, le requérant doit fournir une attestation d'assurance comprenant la clause « organisation de manifestations ».

Tarifs et conditions de mise à disposition de l'auditorium :

- La location comprend l'auditorium lui-même, l'accès aux loges et aux toilettes situées à proximité des loges. En dehors des horaires d'ouverture de la MAM tous les autres accès du bâtiment seront fermés.
- L'auditorium et l'ensemble de ses équipements sont placés sous l'autorité du régisseur de la médiathèque. En aucun cas les équipements existants ne devront être modifiés ou déplacés.
- La communauté d'agglomération met à disposition un technicien régie, ainsi qu'un agent de sécurité.

	TARIF JOURNEE ENTIERE	TARIF 1/2 JOURNEE OU SOIREE	TARIF HORAIRE (3h max.pendant les heures d'ouverture de la médiathèque au public)
TARIF 1	1 200,00 €	1 000,00 €	300,00 €
TARIF 2	500,00 €	250,00 €	150,00 €
TARIF 3	500,00 €	250,00 €	GRATUIT

- Le tarif 1 est le tarif général,
- Le tarif 2 est applicable aux associations agissant dans le domaine culturel, aux structures éducatives agissant en direction de l'enfance et de l'adolescence dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.
- Le tarif 3 est applicable aux associations subventionnées au titre de la politique de la ville dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de l'auditorium applicables à compter du 1er janvier 2019.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

290 - Création du service commun de la Lecture Publique.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Une réflexion menée dans le cadre du contrat territorial de lecture publique (cofinancé par l'État), a conduit les communes et la Communauté d'Agglomération à engager le processus de création d'un service commun de la lecture publique sur le territoire.

Le service commun est un dispositif de mutualisation, mis en place en dehors de la compétence transférée pour gérer une mission exceptionnelle (Article L.52.11.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service commun, support juridique de la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire, a pour objectifs stratégiques de :

- mieux accueillir, proposer, fidéliser autour de la lecture publique,
- susciter davantage d'usages et d'usagers et améliorer la fréquentation en élargissant les publics,
- garantir à tous une égalité d'accès à l'information et à la documentation,
- construire une offre documentaire qui intègre les nouveaux supports, notamment numériques, et tienne compte des nouveaux usagers,
- développer une dynamique commune entre les professionnels de la lecture publique du territoire en fédérant les compétences,
- rationaliser les coûts.

Les missions générales de lecture publique (constitution des collections, développement de l'action culturelle, l'accueil des publics, la mutualisation des ressources professionnelles) restent inchangées et sous maîtrise des communes.

Le service commun apporte en complément une culture commune et de nouvelles compétences par des actions de formation, la mise en place d'une carte d'accès unique, l'harmonisation des pratiques d'accueil des publics par la réalisation d'une charte, la coordination et co-construction des actions culturelles.

Sur le plan opérationnel, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ; un coordonnateur, dont le poste est co-financé par la Communauté d'Agglomération et l'État pendant trois ans, assure la mise en place et l'animation.

Les communes, membres de la Communauté d'Agglomération, mettent à disposition ou transfèrent les moyens humains nécessaires au fonctionnement du service commun ; une convention (modèles type annexées) entre chaque commune et

la Communauté d'Agglomération, en règle les modalités pratiques (conditions d'emploi, conditions financières, évaluation, durée...).

Outre les coûts financiers en matière de ressources humaines ci-dessus évoqués et traités par les conventions, les coûts liés à la confection et l'édition de la carte d'accès unique (15 000 € en 2019) et au renouvellement (estimé à 7 000 € /an), ainsi que les logiciels de réseaux et les maintenances (estimés à 7 000 € /an), sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Les communes ayant choisi la mise à disposition sont les suivantes : Boujan-sur-Libron, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Villeneuve-les-Béziers, Coulobres, Valros (personnel uniquement constitué de bénévoles).

Les communes ayant choisi le transfert sont les suivantes : Alignan du Vent

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De créer à partir du 1er janvier 2019, le service commun de la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service commun de la lecture publique avec les maires des communes concernées, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

291 - Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Béziers Méditerranée - Modification.

Reçu en Sous-préfecture le :18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération n° 16.93 en date du 19 mai 2016, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Béziers Méditerranée, modifiée par délibération n° 134 du 14 juin 2018. L'évolution du fonctionnement interne du conservatoire liée à la modification de l'équipe de direction rend indispensable une actualisation de ce document en redéfinissant le rôle et les missions de tous les acteurs et usagers.

Le document ci-annexé qui a reçu un avis favorable du Conseil d'établissement, instance consultative du conservatoire en date du 21 novembre 2018 et du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2018, s'organise en sept chapitres :

- Définitions et Missions
- Organisation - Fonctionnement
- Inscriptions et Admissions
- Scolarité
- Discipline
- Dispositions Diverses
- Modalités Spécifiques au Département Danse

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Béziers Méditerranée annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

292 - Demande d'agrément en réseau pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La loi 2016-925 du 07 juillet 2016, à l'article 51, a rendu obligatoire l'existence d'un plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle dans le domaine de la création artistique tandis que l'article 53 a instauré une procédure d'agrément et ouvert un droit à bourse aux étudiants.

Il est dorénavant possible pour les conservatoires de solliciter un agrément spécifique – dissocié du niveau de classement de l'établissement – permettant d'ouvrir une ou plusieurs filières de formation visant à accueillir des étudiants préparant l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

Une telle demande d'agrément peut être accordée conjointement à plusieurs établissements lorsque le cursus d'enseignement spécifique résulte d'une convention entre ces établissements.

Considérant ces nouvelles perspectives, dans le cadre de l'actuelle convention de mise en réseau régional des conservatoires (de l'ex région Languedoc-Roussillon) une concertation doit être engagée entre collectivités territoriales et/ou E.P.C.I., sous l'égide des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Occitanie et en lien avec ceux du Conseil Régional afin de déterminer ensemble les conditions et les modalités de dépôt d'une demande d'agrément des établissements d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'inscrire la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et son conservatoire à rayonnement départemental dans la démarche d'agrément pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,
- D'engager sans incidence financière, à l'échelle régionale, une étude concertée sur la pertinence d'une demande d'agrément en réseau,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Représentés : 14

Absent : 0

Suffrages exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

L'association Avenir Sportif Béziers Football accède, pour la saison 2018/2019, à la ligue 2 du championnat de France de Football.

Dorénavant, les matchs au titre de cette compétition, se déroulent au stade de la Méditerranée à Béziers. Il a été nécessaire de réaménager pour le rendre conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football.

Dans ce cadre, par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Béziers de 261 500 €, pour participer à hauteur de 25 % aux coûts des travaux engagés par elle et estimés à 1 046 000 €. Il s'avère que la Ville de Béziers a pris à sa charge 857 000 € de travaux.

En parallèle, l'association Avenir Sportif Béziers Football a réalisé 300.000 € de travaux (travaux de clôtures, banc de touche et vidéo surveillance) au stade de la Méditerranée.

Monsieur le Président de l'association Avenir Sportif Béziers Football a sollicité l'attribution d'une subvention de 80 000 € auprès de chaque collectivité locale : Région Occitanie, Département de l'Hérault, Ville de Béziers, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour accompagner les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention ci-annexée attribuant une subvention exceptionnelle de 80 000 € à l'association Avenir Sportif Béziers Football,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

294 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASBH Rugby.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a inscrit l'attractivité et le rayonnement de son territoire comme l'un des objectifs majeurs de son projet et comme axe stratégique du développement économique favorisant l'implantation de nouvelles structures économiques.

L'ASBH Rugby participe de manière significative à la notoriété et au rayonnement du territoire.

Son ancrage historique et ses compétences ont conduit les instances internationales du rugby à lui confier l'organisation de matchs (dont la finale) de la Coupe du monde de rugby des moins de 20 ans, en juin 2018, dans l'enceinte du stade de la Méditerranée.

A cette occasion, afin de répondre aux obligations et aux normes relatives à l'organisation de compétitions de ce niveau, l'ASBH Rugby a dû faire face à un certain nombre de dépenses exceptionnelles dont la réalisation d'équipements spécifiques et d'investissements, parmi lesquels l'acquisition d'un écran géant.

Le Président du club a sollicité à ce titre l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 225 000 €.

Considérant les retombées en termes d'image générée par cette compétition internationale, les retombées économiques liées au séjour des équipes et des spectateurs durant cette période, et considérant l'intérêt qu'il y a à accompagner l'ASBH Rugby,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention ci-annexée attribuant une subvention exceptionnelle de 225 000 € à l'association ASBH Rugby,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	1 (Claude PATIN n'a pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

295 - Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de requalification du port de Valras Plage - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre de la requalification de son centre ville, les travaux de réaménagement de la place Panis vont être réalisés par la commune de Valras Plage.

Le projet prévoit une unité architecturale entre le projet de réaménagement de la place Panis et le projet de requalification du port de Valras Plage, qui sont contigus.

Pour assurer une cohérence fonctionnelle, architecturale et temporelle, une frange de la requalification du port de Valras Plage sera réalisée par la commune, sous sa maîtrise d'ouvrage, dans l'enceinte du port qui relève de la compétence communautaire.

Le coût de l'opération, estimé à 214 623,70 € HT, sera ensuite intégralement remboursé par la Communauté d'Agglomération sur les crédits affectés à l'opération « Ports ». Toute modification pouvant engendrer un surcoût pour la Communauté d'Agglomération devra faire l'objet d'une validation expresse par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

296 - Validation du plan de financement définitif du projet de requalification du centre village de la commune de Montblanc dans le cadre du FAEC.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 et son avenant n°1 du 23 mars 2017, qui a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017, validant l'attribution d'un fonds de concours de 549 691,62 € HT à la commune de Montblanc pour un projet de requalification du centre village à hauteur de 1 267 580,24 € HT

Vu la convention de partenariat n°2017 C 174 signée le 30 juin 2017 entre la commune de Montblanc et l'Agglomération et précisant les modalités de versement du fonds de concours (annexe 1– article 4-3)

Vu le règlement d'attribution du FAEC et notamment son article 6 (Cf. annexe 2), indiquant que si les dépenses définitives sont inférieures au plan de financement prévisionnel, la commune devra informer par courrier la Communauté d'agglomération et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel qui sera approuvé par le conseil communautaire (cf. annexe 3).

Vu le courrier du 29 octobre 2018 de la commune de Montblanc présentant un cout total du projet inférieur au prévisionnel soit 1 151 275,42 €HT.

Il convient de modifier le montant final du versement de FAEC à la commune de Montblanc.

Considérant que les subventions tierces sont identiques à celles présentées initialement dans la convention soit de 168 197 € HT, le nouveau montant FAEC est donc de 491 539,21€ HT soit une baisse de 58 152,41€.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider le plan de financement définitif présenté par la commune de Montblanc,
- De valider la modification du montant final du versement de FAEC à la commune de Montblanc,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Représentés : 14

Absent : 0

Suffrages exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 et son avenant n°1 du 23 mars 2017, qui a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017, validant l'attribution d'un fonds de concours de 379 163,42 € HT à la commune de Villeneuve-lès-Béziers pour le projet d'aménagement du boulevard Mistral prévu à un montant total de 808 326,85 € HT

Vu la convention de partenariat n°2018 C 030 signée le 12 février 2018 entre la commune de Villeneuve-lès-Béziers et l'Agglomération et précisant les modalités de versement du fonds de concours (annexe 1– article 4-3)

Vu le règlement d'attribution du FAEC et notamment son article 6 (Cf. annexe 2), indiquant que si les dépenses définitives sont inférieures au plan de financement prévisionnel, la commune devra informer par courrier la Communauté d'agglomération et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel (cf. annexe 3) qui sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le courrier de la commune de Villeneuve-lès-Béziers présentant un cout total du projet de 746 871,96 €HT soit inférieur aux dépenses prévisionnelles.

Il convient de modifier le montant final du versement de FAEC à la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Considérant que les subventions tierces sont identiques à celles présentées initialement dans la convention soit de 50 000 € HT, le nouveau montant FAEC est donc de 348 435,98 € HT soit une baisse de 30 727,44€ .

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De valider le plan de financement définitif présenté par la commune de Villeneuve-lès-Béziers,
- De valider la modification du montant final du versement de FAEC à la commune de Villeneuve-lès-Béziers,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

298 - Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 juillet 2003, prévoyant l'adhésion de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Biterrois ;

Vu les délibérations du 14 mai 2014, du 24 septembre 2015 et du 22 juillet 2016 portant désignation des représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du comité syndical du SCOT.

Vu les statuts du SCOT du Biterrois ;

Considérant que les statuts du SCOT du Biterrois prévoient que :

- le nombre de représentants pour la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du comité syndical est de 25 titulaires et 25 suppléants ,

- suivant les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI et le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les représentants de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée sont :

TITULAIRES :

ABELLA Gérard

ALLEGRE Yannick

AURIOL Bernard

BIGARI Dominique

BIOLA Alain

BOYER Gérard

BRESSON Didier

COMBES Guy

DARTIGUELONGUE Nataly

FUCHS Alexandra

GARCIA Dominique

GAUTIER Gérard

GELY Robert

HERAIL Michel

LACAS Frédéric

LAMBERT Jean-Pierre

LAUGE Pascale

LOUP Michel

MENARD Robert

MILLER Michèle

RENAU Jean-Claude

SOL Patrick

TAILLADE Florence

THOMAS Christophe

ZENON Luc

SUPPLEANTS

ALLINGRI Claude

ANGELI Gérard

BASTIER Claude

BORGIA Magali

BOYER Catherine

CHOUKRI-TOURI Adil

COMBES Jean-François

DAUGAS Sandrine

DUCHESNE Éric

DUPIN Jacques

GARCIN Régis

GEISEN Claude
GRANIER Jacques
HUGOUNNET PULLARA Isabelle
MARCOS Dominique
MARTINEZ Christian
PATIN Claude
PESTEIL Roselyne
PHAM Anthony
RODRIGUEZ Jean-Paul
ROMERO Alain
ROQUES Chantal
RUL Laurence
VISTE Claude
VIDAL Régis

Considérant le décès de M Guy COMBES, représentant titulaire de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée ;
Il convient de désigner 1 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du SCOT du Biterrois.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.
De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant titulaire de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du comité syndical du SCOT du Biterrois.
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclaré Jacques GRANIER.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Jacques GRANIER prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

299 - Avis relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilhan.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, la commune de Corneilhan a décidé d'arrêter son projet de révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour courrier reçu le 10 octobre 2018, la commune sollicite l'avis de l'Agglomération dans le cadre des 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (Cf. Annexe 1) a intégré les objectifs suivants :

- Axe 1 : Affirmer la valeur paysagère et environnementale du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins des Corneilhanais par un développement urbain raisonné et durable. Il s'agit notamment de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 17 ha au nord du territoire, entre le centre village, la stade et la route de Pailhès (RD154),
- Axe 3: Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités,
- Axe 4 : Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien de l'agriculture et la diversification des activités.

A titre indicatif, les principales évolutions entre le POS (caduque) et le projet de PLU sont les suivantes :

- augmentation de la zone urbaine (U) de 11 hectares, par l'intégration de près de la moitié des zones d'extension urbaine NA inscrites au POS et qui ont été depuis urbanisées,
- inscription de 17,7 hectares de zones à urbaniser (AU), soit 1,2% du territoire communal,
- intégration des zones NB du POS à la zone (U) ou en zone agricole ou naturelle lorsque selon leur niveau de raccordement à l'assainissement collectif,
- augmentation de la zone agricole de 108 ha,
- diminution de la zone naturelle (N) de 116 ha, au bénéfice de la zone agricole (A) et de la zone à urbaniser (AU).

Les zones naturelles et agricoles représenteraient ainsi 94% du territoire communal au projet PLU (POS : 94,6%). Conformément à l'article L 132-7 et suivants et à l'article L153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit se prononcer sur cette révision générale en qualité de personne publique associée.

Considérant que :

- L'intégration au PLU du projet de centrale photovoltaïque en secteur Np au sol répond aux objectifs du Schéma communautaire des énergies renouvelables et de la transition énergétique approuvé le 12 avril 2018 par délibération du Conseil communautaire,

- Les réseaux d'assainissement des eaux usées et de desserte en eau potable nécessaires aux zones à urbaniser seront réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- Le projet de zonage d'assainissement sur la commune a validé par délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018, l'enquête publique préalable à son approbation sera unique avec celle du PLU, comme l'autorise l'article L123-6 du Code de l'Environnement,
- Le projet est compatible avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain approuvé le 16 juin 2016.

Considérant toutefois qu'il convient que :

- Le PLU intègre l'objectif fixé au Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI), approuvé le 23 mai 2013 et entré en vigueur le 23 juillet 2013, et qui s'applique à toutes les communes.
- La boucle de continuité territoriale à créer entre l'échangeur de Lieuran-lès-Béziers sur la RD909 et la RD39 à Corneilhan, soit intégrée au PLU sous forme d'emplacement réservé, afin de répondre aux orientations du Schéma directeur des voies stratégiques, routières et cyclables approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2012 et mis à jour par délibération du 15 mars 2018.
- Les connexions douces entre la zone d'urbanisation future (cf. annexe 5) et le centre village, au regard du réseau viaire actuel étroit, pourraient être précisées et renforcées, pour répondre à l'objectif du PDU de développement des modes doux (actions 20 et 24).
- Dans le cadre de la mise en place des aménagements cyclables il serait cohérent de créer une liaison cyclable parallèle à la RD154E1 et connectée à la rue de Mazassy, en entrée de village, en s'appuyant sur le réseau existant (rue des Fraïsses et sa continuité). Elle permettrait d'afficher un évitement pour les « modes doux » sécurisé de la RD154E1 (cf. annexe 6).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'émettre un avis favorable sur la révision générale du PLU de Corneilhan, sous réserve des observations émises,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

300 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du Syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018-II-036 transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la communauté de communes Sud-Hérault et la communauté de communes La Domitienne ;
Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines

Par conséquent, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou. L'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales permet en effet à la communauté d'agglomération d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle délègue ladite compétence pour partie seulement (item 2), et pour une fraction du territoire communautaire.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'établissement public territorial de bassin, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » est transféré intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des stratégies d'aménagement à l'échelle du bassin versant.
- l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » est délégué intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.
- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM, certaines opérations pouvant ponctuellement faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMVOL.

Dans le cadre de cette organisation, qui vise à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation, la communauté d'agglomération souhaite reprendre le plein exercice de la compétence GEMAPI afin de redéployer son application à l'échelle du bassin versant.

Par conséquent, il convient de procéder à la dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou. Cependant, celui-ci étant en activité, les conditions de sa liquidation ne sont pas encore réunies.

Il convient donc de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2018, et surseoir à sa dissolution. Le syndicat conservera ainsi sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Les conditions de sa liquidation seront détaillées par convention de dissolution établie entre les membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2019, et mettre fin à la délégation dont bénéficiait le syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou,
- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté mettant fin aux compétences du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou le 31 décembre 2018,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou après que toutes les opérations de liquidation auront été définitivement achevées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

301 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018-II-037 transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée et la communauté de communes Les Avants-Monts ;
Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines

Par conséquent, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron (SIGAL). L'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales permet en effet à la communauté d'agglomération d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle délègue ladite compétence pour partie seulement (item 2), et pour une fraction du territoire communautaire.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'établissement public territorial de bassin, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » est transféré intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des stratégies d'aménagement à l'échelle du bassin versant.
- l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » est délégué intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.

- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM, certaines opérations pouvant ponctuellement faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMVOL.

Dans le cadre de cette organisation, qui vise à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation, la communauté d'agglomération souhaite reprendre le plein exercice de la compétence GEMAPI afin de redéployer son application à l'échelle du bassin versant.

Par conséquent, il convient de procéder à la dissolution du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron. Cependant, celui-ci étant en activité, les conditions de sa liquidation ne sont pas encore réunies.

Il convient donc de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2018, et surseoir à sa dissolution. Le syndicat conservera ainsi sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Les conditions de sa liquidation seront détaillées par convention de dissolution établie entre les membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019, et mettre fin à la délégation dont bénéficiait le syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron,
- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté mettant fin aux compétences du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron le 31 décembre 2018,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron après que toutes les opérations de liquidation auront été définitivement achevées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

302 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018-II-032 transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée ;
Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau,
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines.

Par conséquent, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer. L'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales permet en effet à la communauté d'agglomération d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle délègue ladite compétence pour partie seulement (items 2 et 5), et pour une fraction du territoire communautaire.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'établissement public territorial de bassin, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » est transféré intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des stratégies d'aménagement à l'échelle du bassin versant.
- l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » est délégué intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.
- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM, certaines opérations pouvant ponctuellement faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMVOL.

Dans le cadre de cette organisation, qui vise à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation, la communauté d'agglomération souhaite reprendre le plein exercice de la compétence GEMAPI afin de redéployer son application à l'échelle du bassin versant. Par conséquent, il convient de procéder à la dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer. Cependant, celui-ci étant en activité, les conditions de sa liquidation ne sont pas encore réunies.

Il convient donc de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2018, et surseoir à sa dissolution. Le syndicat conservera ainsi sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Les conditions de sa liquidation seront détaillées par convention de dissolution établie entre les membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019, et mettre fin à la délégation dont bénéficiait le syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer,
- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté mettant fin aux compétences du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer le 31 décembre 2018,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer après que toutes les opérations de liquidation auront été définitivement achevées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-II-035 transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, la communauté de communes Les Avants-Monts et la communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau,

- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer,

- Item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines.

Par conséquent, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb. L'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales permet en effet à la communauté d'agglomération d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle délègue ladite compétence pour partie seulement (item 2), et pour une fraction du territoire communautaire.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'établissement public territorial de bassin, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » est transféré intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des stratégies d'aménagement à l'échelle du bassin versant.
- l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » est délégué intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.
- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM, certaines opérations pouvant ponctuellement faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMVOL.

Dans le cadre de cette organisation, qui vise à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation, la communauté d'agglomération souhaite reprendre le plein exercice de la compétence GEMAPI afin de redéployer son application à l'échelle du bassin versant.

Par conséquent, il convient de procéder à la dissolution du syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb . Cependant, celui-ci étant en activité, les conditions de sa liquidation ne sont pas encore réunies. Il convient donc de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2018, et surseoir à sa dissolution. Le syndicat conservera ainsi sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Les conditions de sa liquidation seront détaillées par convention de dissolution établie entre les membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019, et mettre fin à la délégation dont bénéficiait le syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb ;
- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté mettant fin aux compétences du syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb le 31 décembre 2018 ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb après que toutes les opérations de liquidation auront été définitivement achevées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

304 - Reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et dissolution du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée ;
Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau,
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines.

Par conséquent, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène. L'article L 5211-61 du code général des collectivités territoriales permet en effet à la communauté d'agglomération d'être membre d'un syndicat mixte auquel elle délègue ladite compétence pour partie seulement (item 2), et pour une fraction du territoire communautaire.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Fleuve Hérault.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'établissement public territorial de bassin, le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant du Fleuve Hérault, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » et l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » sont délégués intégralement au SMBFH, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.

- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM.

Dans le cadre de cette organisation, qui vise à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation, la communauté d'agglomération souhaite reprendre le plein exercice de la compétence GEMAPI afin de redéployer son application à l'échelle du bassin versant.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la dissolution du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène. Cependant, celui-ci étant en activité, les conditions de sa liquidation ne sont pas encore réunies.

Il convient donc de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2018, et surseoir à sa dissolution. Le syndicat conservera ainsi sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Les conditions de sa liquidation seront détaillées par convention de dissolution établie entre les membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2019, et mettre fin à la délégation dont bénéficiait le syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène,
- De se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté mettant fin aux compétences du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène le 31 décembre 2018,
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène après que toutes les opérations de liquidation auront été définitivement achevées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

305 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau
- l'item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer
- l'item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines

Ces quatre missions peuvent être soit transférées, soit déléguées, à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), en tout ou partie.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » est transféré intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des stratégies d'aménagement à l'échelle du bassin versant.
- l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » est délégué intégralement au SMVOL, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.
- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM, certaines opérations pouvant ponctuellement faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMVOL.

Parallèlement, le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux de travaux et d'entretien de cours d'eau.

L'organisation visée est de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

En conséquence, les statuts de l'EPTB Orb-Libron doivent intégrer expressément ces nouvelles missions, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2019.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, lors de sa séance du 21 juin 2018, a validé à l'unanimité le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

306 - Conventions de délégation au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, sur le périmètre du bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron, la communauté d'agglomération souhaite exercer la compétence comme suit :

- transfert au SMVOL de l'aménagement de bassin versant (item 1°) ;

- délégation au SMVOL de l'entretien des cours d'eau (item 2°) ;
- exercice, en propre, des missions de protection contre les inondations, assorti toutefois d'une convention de coopération avec le SMVOL pour assurer l'ingénierie des projets, ainsi que, ponctuellement, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de conception et construction de systèmes d'endiguement (projets à Sérignan, Villeneuve-les Béziers, etc ...) ;
- exercice, en propre, des missions de préservation et de restauration des milieux (item 8°).

Pour la mise en œuvre des différentes délégations, les conventions annexées à la présente délibération énoncent les objectifs fixés par la communauté d'agglomération, et les modalités d'exercices des missions confiées au SMVOL :

- convention de délégation de l'entretien des cours d'eau au titre de la prévention des inondations ;
- convention de coopération pour l'ingénierie des projets conduits pour le compte de la communauté d'agglomération (conception, contractualisation, mise en œuvre des opérations, suivi-évaluation ...) ;
- convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de protection rapprochée de la commune de Sérignan.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le projet de convention de délégation de l'entretien des cours d'eau (item 2°) ;
- D'approuver le projet de convention de coopération ;
- D'approuver le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de protection rapprochée de la commune de Sérignan ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

307 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération a pris la compétence GEMAPI, qui comprend quatre objectifs complémentaires issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, zones humides et formations boisées riveraines

Ces quatre missions peuvent être soit transférées, soit déléguées, à un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), en tout ou partie.

Par délibération n°302 en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault.

A ce titre, les intercommunalités du bassin versant se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) :

- en lui confiant certaines missions relevant de la GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui (études, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage) lorsque les missions GEMAPI restent exercées par l'intercommunalité.

Ainsi, sur le périmètre du bassin versant du Fleuve Hérault, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'item 1°/ « aménagement de bassin ou fraction de bassin hydrographique » et l'item 2°/ « entretien et aménagement de cours d'eau » sont délégués intégralement au SMBFH, cela dans le but d'assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant.

- les items 5°/ « défense contre les inondations et contre la mer » et 8°/ « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont exercés en propre par la CABM.

Parallèlement, le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux de travaux et d'entretien de cours d'eau.

L'organisation visée est de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

En conséquence, les statuts de l'EPTB du fleuve Hérault doivent intégrer expressément ces nouvelles missions, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, sur le périmètre du bassin versant du fleuve Hérault, la communauté d'agglomération souhaite exercer la compétence comme suit :

- délégation au SMBFH de l'aménagement de bassin versant (item 1°) ;
- délégation au SMBFH de l'entretien des cours d'eau (item 2°) ;
- exercice, en propre, des missions de protection contre les inondations ;
- exercice, en propre, des missions de préservation et de restauration des milieux (item 8°).

Pour la mise en œuvre des différentes délégations, les conventions annexées à la présente délibération énoncent les objectifs fixés par la communauté d'agglomération, et les modalités d'exercices des missions confiées au SMBFH.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le projet convention de délégation de l'aménagement de bassin versant (item 1°) ;
- D'approuver le projet de convention de délégation de l'entretien des cours d'eau (item 2°) ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

309 - Lancement de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique des captages de Carlet, Rayssac Tabarka et de la procédure de déclaration d'utilité publique des captages du Champ de la Barque.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée détient une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 2 juin 1982 établie pour l'exploitation, à des fins sanitaires, des captages de Carlet et Rayssac situés sur la commune de Béziers et de Tabarka implanté sur la commune de Maraussan.

Compte-tenu de l'évolution réglementaire, des modifications environnementales autour de ces ouvrages et de l'augmentation future des besoins en eau sur le territoire, une révision de cette autorisation s'impose.

Par ailleurs, l'agglomération dispose d'un champ captant créé entre 2007 et 2008, dans le secteur du « Champ de la Barque » à Lignan Sur Orb, qui nécessite quant à lui une première autorisation pour être exploité.

La demande de DUP pour ces 4 sites de captages a été initiée en 2008, mais l'agglomération s'est vue contrainte de suspendre temporairement cette démarche dans l'attente de la définition du volume prélevable sur l'Orb par la Commission Locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de ce bassin versant.

A présent le SAGE Orb est approuvé, l'Agglomération Béziers Méditerranée peut s'engager à nouveau dans cette action qui a pour objectif :

- de réviser ou d'obtenir l'autorisation de dériver et de prélever l'eau du milieu naturel, conformément au Code de l'Environnement (article L214-1 à L214-6),
- de déclarer l'utilité publique des travaux de dérivation et d'instauration des périmètres de protection en vue de protéger les captages, requise par l'article L215-13 du Code de l'Environnement, et par l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique,
- d'acquérir l'autorisation de traiter et de distribuer l'eau issue des captages à des fins de consommation humaine, conformément au Code de la Santé Publique, articles R.1321-6 à R.1321-12, et articles R.1321-42.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour :

- réaliser les travaux,
- autoriser les prélèvements d'eau,
- instaurer les périmètres de protection autour des captages,
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protections immédiate et rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution ponctuelle éventuelle,
- grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau contre toute pollution ponctuelle éventuelle.

Pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De mener à bien les études éventuelles qui seraient indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (étude préalable à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé, définition des périmètres, documents d'incidence,...),
- De solliciter l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection de l'ensemble des captages,
- De conduire à son terme la procédure de révision ou d'instauration des périmètres de protection des captages de Carlet, Rayssac, Tabarka et du Champ de la Barque, et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- D'indemniser les usagers des dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'inscrire au budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, outre les crédits destinés aux règlements des dépenses liés à la procédure de mise en conformité des captages, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres,
- De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

310 - Actualisation du zonage d'assainissement de Sauvian.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

La Commune de Sauvian révisé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ouverture de certaines zones à l'urbanisation, zones raccordables au réseau d'assainissement collectif, entraîne une modification du zonage d'assainissement collectif et autonome des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a procédé à l'actualisation du plan de zonage et de la notice explicative, conformément à l'article L2224-10 1er et 2e alinéas du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cohérence avec le projet de révision du PLU et en coordination avec les services de la commune.

Le plan de zonage et la notice explicative sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sauvian,
- De demander à M. le Préfet de réaliser une enquête publique unique pour l'approbation du zonage d'assainissement avec la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Suite à des réductions budgétaires, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) est dans l'obligation de réduire l'accompagnement financier des collectivités. Dès 2018, cela a eu un impact sur l'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration (prime pour épuration). Avec le 11ème programme, en 2019, d'autres mesures de restriction vont être prises sur l'accompagnement des investissements.

Mais dans le même temps, l'Agence de l'Eau a choisi de baisser le montant des redevances qu'elle perçoit par le biais de la facturation des services d'eau potable et d'assainissement, à compter du 1er janvier 2019.

La diminution cumulée sur les deux services sera de 0,0242 € HT par m³. Pour ne pas pénaliser les projets de l'Agglomération, nécessaires au maintien et à l'amélioration de la qualité des services, il est possible de récupérer la baisse tarifaire de l'Agence de l'Eau sur la part communautaire. En reportant strictement le montant diminué de l'Agence de l'Eau, il n'y aura aucune conséquence sur le coût de la facturation globale des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

L'Agglomération précise que le montant ainsi récupéré concernera exclusivement le service public d'assainissement collectif, dans la mesure où les projets d'investissement, notamment, représentent un besoin de financement supérieur à celui des projets du service d'eau potable.

Ainsi, les tarifs de la part variable communautaire du service d'eau potable ne subissent aucune modification.
Les tarifs de la part variable communautaire du service d'assainissement collectif appliqués à partir du 1er janvier 2019 sont les suivants :

- pour les communes de Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers (lot n° 1) : 0,5699 € HT/m³ ;
- pour les communes d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Valros : 0,4891 € HT/m³.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 192 du 22 juillet 2016 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les tarifs sus-exposés applicables à partir du 1er janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

312 - Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif exploités en régie et par délégation - Rapports 2017 - Information.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a pour obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, exploités en régie et par délégation.

Les rapports de l'année 2017 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 10 096 882 m³ ;
- rendement du réseau à l'échelle de la CABM : 76,00% ;
- longueur du linéaire de réseau d'assainissement séparatif : 544,7 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 52 531.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 novembre 2018 afin d'examiner ces rapports.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De prendre acte des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

313 - Comité de surveillance de l'eau - Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER par Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif attribué par délibérations du 22 juillet 2016 à la société Suez ;

Vu la création par la société Suez de la société dédiée l'Eau de Béziers Méditerranée afin d'assurer le suivi des exploitations des services publics déléguées ;

Vu la mise en place par l'Eau de Béziers Méditerranée du comité de surveillance de l'eau, organe chargé du suivi de la bonne exécution des contrats de délégation des services publics ;

Vu la délibération n° 270 en date du 16 novembre 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du comité de surveillance de l'eau ;

Considérant que :

- le nombre de représentants pour la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée au sein du comité de surveillance de l'eau est de 17,

- suivant les dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, les délégués sont désignés par l'assemblée délibérante de l'EPCI et le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les représentants titulaires de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée sont : Frédéric Lacas, Gérard Abella, Claude Allingri, Bernard Auriol, Alain Biola, Gérard Boyer, Dominique Bigari, Guy Combes, Jean-Paul Galonnier, Gérard Gautier, Robert Gély, Michel Loup, Jean-Claude Renau, Alain Romero, Christophe Thomas, Régis Vidal, Luc Zenon.

Il convient de rappeler qu'en cas d'empêchement d'un titulaire, l'Agglomération pourra proposer un suppléant au choix parmi les membres du conseil communautaire ou des communes membres.

Considérant le décès de M. Guy COMBES, représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein du comité de surveillance de l'eau.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant titulaire de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du comité de surveillance de l'eau,

- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclarée Florence TAILLADE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Florence TAILLADE prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	14
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

314 - Surveillance de la qualité de l'air et des nuisances olfactives potentielles autour de l'incinérateur de boues de la STEP - Avenant 6 à la convention cadre de partenariat avec ATMO Occitanie - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le 12 juin 2002, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de partenariat sur la Qualité de l'air avec l'association agréée Air Languedoc-Roussillon, convention reconductible tacitement par période de 5 ans.

Les deux associations régionales compétentes en matière de qualité de l'air, Air LR et ORAMIP ont fusionné suite à la nouvelle carte de France des régions. Ainsi est née ATMO OCCITANIE issue de la fusion des deux structures régionales (Air LR à Pérols et ORAMIP à Colomiers) selon les termes de la convention initiale approuvée le 12 juin 2002.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a ainsi sollicité l'association AIR LR pour la surveillance de la qualité de l'air et des nuisances olfactives potentielles autour de l'incinérateur de boues de la STEP de Béziers-Méditerranée, dans le cadre de l'avenant n°4, validé au conseil communautaire du 13 octobre 2016 (question n°221) et signé le 28 décembre 2016.

Il convient dès à présent de mettre à jour cet avenant. L'avenant n°6 est ainsi proposé. Il a pour but d'actualiser le nom du partenaire, les plannings de surveillance et l'échéancier de versement des contributions. Les obligations de chacune des parties restent celles définies dans l'avenant n°4 à la convention cadre de partenariat.

La contribution totale concernant l'étude, la mise en place du matériel, la surveillance, la modélisation et l'observatoire des odeurs est inchangée par rapport à la convention initiale mais le planning est mis en conformité avec le suivi opérationnel de l'installation. La prestation s'élève à 48 900 € pour les exercices 2017-2018, et sera de 25 200 € pour 2019 et 20 700 € pour 2020 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver l'avenant à la convention ci-annexé, portant sur la qualité de l'air et nuisances olfactives potentielles autour de l'unité d'incinération des boues de la Step de Béziers, ainsi que le versement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association ATMO OCCITANIE d'une contribution annuelle dont l'échéancier et les modalités de recouvrement sont stipulées dans celle-ci,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

315 - Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Depuis avril 2016, la Région Occitanie s'est engagée dans l'élaboration du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND), mettant en œuvre l'exercice de sa nouvelle compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, en application des dispositions de la Loi NOTRe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'auparavant cette compétence de planification était assumée par les Départements.

L'importance des enjeux tant environnementaux qu'en termes d'activité économique et d'emplois a conduit la Région à inscrire cette élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés des journées d'échanges et groupes de travail thématique, des réunions territoriales et des séances de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, la Région Occitanie a décidé de respecter en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Par ailleurs, ce Plan Régional est à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par La Région et des différentes démarches de planification notamment les schémas régionaux de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), dans lequel le PRPGDND sera intégré.

Dès lors, dans le cadre de sa nouvelle compétence La Région a décliné différentes politiques sectorielles pour :

- encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole,
- promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire,
- mettre en œuvre un programme ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire,
- développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle ou technologique,
- favoriser l'emploi local de proximité,
- mutualiser les équipements structurants pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

Par courrier du 19 août dernier Madame la Présidente de La Région a soumis pour avis le projet de Plan Régional et son Rapport Environnemental aux conseils régionaux limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et au Préfet de Région ; c'est dans ce cadre que la présente délibération est présentée à notre instance.

Lors de la CCES du 17 mai 2018, le projet de Plan Régional qui avait été présenté comportait des erreurs de rédaction relatives aux équipements de traitement des déchets de l'Agglomération, ce qui avait motivé une Abstention lors du vote.

Par courrier du 31 mai 2018, ce vote avait été justifié à Madame la Présidente de La Région, et les corrections demandées ont été prises en compte dans la dernière version qui est présentée à notre avis.

Par ailleurs il convient de correctement établir l'articulation du projet de Plan Régional avec les autres documents de planification et de stratégie, notamment avec les SCOT qui assurent la cohérence des territoires et en affirment les centralités.

Il ressort de l'étude du projet de Plan Régional une appréciation d'ensemble qui motive un avis favorable, mais il appartient à notre Collectivité de mettre en avant certains points de vigilance que la volonté de respecter à la lettre les objectifs de la Loi TECV et la difficulté de la planification à l'échelle de la grande région masquent.

Ces points de vigilance sont les suivants :

- **Sur la mise en place de la Redevance Incitative (RI)**: le projet de Plan Régional prévoit le déploiement de la RI sur 22 % de la population (1,3 Mhabitants) en 2020 et sur 36 % de la population régionale (2,1 Mhabitants) en 2025. Considérant qu'à ce jour, le taux de couverture n'est que de 2,5 % (125 000 habitants), cet objectif est en l'état inatteignable.

Nous préconisons que l'échéance 2020 ne figure pas dans la rédaction du projet de Plan Régional.

- **Sur la réduction du nombre de centres de tri des emballages ménagers recyclables** : le projet de Plan Régional prévoit de diminuer le nombre de centres de tri (de 25 à 20) afin de mailler le territoire avec des installations de plus grande capacité. Cette disposition ne favorisera pas le traitement de proximité et entraînera des transports importants. L'un des enjeux sera de renforcer le site de La Valasse et de mutualiser les infrastructures déjà construites.

En ce sens l'Agglomération qui a participé aux réunions préparatoires à la réalisation d'un centre de tri pour l'ouest Hérault entend privilégier le renforcement du site de La Valasse, situé à Montblanc, et de favoriser la constitution d'un Eco-Pôle déchets majeurs du département de l'Hérault, au coeur d'un bassin de vie de près de 400 000 habitants.

Sur la réduction de capacité des installations de traitement de déchets : c'est un des enjeux majeurs du projet de Plan Régional qui doit certes s'engager sur les objectifs de prévention des déchets issus de la Loi TECV tout en conservant la capacité du territoire à traiter par voie d'élimination traditionnelle (enfouissement ou valorisation énergétique) la production annuelle de déchets ultimes. Or, les options retenues à échéance 2025 mais surtout à échéance 2031 mettent très fortement en tension la gestion de la filière dans sa globalité. Les préoccupations actuelles (exportations de déchets en provenance de Corse et de Provence Alpe Côte d'Azur pour ne citer que ceux là) sont assez évocatrices des difficultés qui guettent les responsables locaux, privés et administratifs. Les capacités resteront-elles suffisantes en Région Occitanie ?

Nous pensons que le projet de Plan Régional doit explicitement indiquer qu'une évaluation des dispositions retenues sera entreprise au plus tard en 2024 de manière à anticiper tout risque de saturation et permettre l'émergence de projets nouveaux à échéance 2030/2031.

Sur l'affirmation du principe de proximité : la réduction du nombre de centres de tri emballages ménagers recyclables, la limitation de capacité des installations de traitement risquent d'entraîner des transports sur de plus longues distances, contradictoires avec le principe de proximité affirmé par les lois déchets depuis 1992. Les émissions de gaz à effet de serre en seront proportionnellement augmentées et le bilan carbone de la gestion des déchets dégradé.

Sur la reconnaissance de la technologie des unités de traitement mécano-biologique : le projet de Plan Régional reconnaît l'émergence de la filière mécano-biologique, qu'elle soit destinée à la stabilisation de la matière organique ou à la production d'un compost de qualité. De plus, la valorisation des refus à haut PCI est également reconnue en combustible solide de récupération (CSR).

Le parti de la Région est novateur ; notre Agglomération, précurseur en la matière avec l'unité Valorbi entend contribuer et poursuivre son engagement dans une approche multi-filière.

Sur la réduction des collectes en déchetterie des déchets végétaux et encombrants : le parti retenu par le projet de Plan sur les déchets occasionnels est perturbateur car il allie prévention et augmentation de captage de certaines catégories de déchets. Ce discours à double tiroirs risque d'être difficilement assimilable par la population et délicat à communiquer. De ce fait les objectifs concernant ces déchets devraient être moins ambitieux.

Nous préconisons de mentionner des objectifs de valorisation élevés pour les déchets occasionnels collectés en déchetterie plutôt que de prévenir la production de certains et au contraire augmenter le captage d'autres.

Par ailleurs l'Agglomération a approuvé son Programme Local en décembre 2015. Ce projet décline plusieurs actions en direction des administrés, des communes membres et de ses propres services. Pour les principales actions engagées il convient de retenir :

- le projet de créer une déchetterie ressource associée à une matériauthèque,
- l'opération gourmet bags à destination des restaurateurs,
- la distribution de composteurs et de lombricomposteurs individuels,
- la sensibilisation des scolaires avec des animations et des interventions pédagogiques dans les écoles,
- l'engagement d'une démarche de modification des comportements auprès des habitants de différents quartiers à la typologie variée,
- le renforcement de la collecte sélective en apport volontaire ou en porte à porte,
- la participation systématique aux semaines nationales de prévention et de réduction des déchets,
- l'organisation de nettoyages citoyens,
- .../...

Considérant cet engagement, nous demandons que figure au projet de Plan Régional le Programme Local de Prévention de l'Agglomération.

Considérant les contributions énoncées ci-dessus et la demande de complément à apporter au projet de Plan Régional, par l'intégration du Programme Local de Prévention de l'Agglomération.

Considérant l'ambition des objectifs développés dans le projet de Plan, il apparaît important de connaître les modalités financières mises en œuvre par La Région Occitanie en soutien aux porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner un avis favorable au projet présenté, en demandant que les précisions et commentaires mentionnés précédemment soient intégrés au document définitif, avis favorable portant sur le projet de Plan Régional, sur son volet environnemental et sur le plan d'Actions à l'Économie Circulaire qu'il comprend,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

316 - Convention relative à la collecte et au traitement des déchets entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

L'organisation d'un service spécifique de ramassage des objets encombrants et des dépôts sauvages dans les quartiers de résidences de l'Office Béziers Méditerranée Habitat contribue au maintien d'un cadre de vie correct pour les habitants et locataires de l'Office.

Malgré la forte coopération des deux établissements, la participation active à des opérations de sensibilisation ou de modification des comportements, en lien avec la Gestion Urbaine de Proximité, le maintien des interventions de ramassage des déchets encombrants ou opérations de propreté urbaine s'avère indispensable.

La reconduction de la convention existante pour la période 2019-2022 renforcera encore les actions des deux structures Agglomération et OPH. Les accompagnements complémentaires portent principalement sur :

- l'élargissement de la gratuité d'usage à l'ensemble des déchetteries communautaires,
- le renforcement de la prestation par des moyens supplémentaires,
- l'engagement d'actions plus régulières de sensibilisation de la population résidente,
- la mise en œuvre de collecte préservante visant le réemploi d'objets divers (meubles, appareils électro-ménagers)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la collecte et au traitement des déchets issus des résidences de l'OPH ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

317 - Convention de mise à disposition du service Parc Auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Depuis le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, il a été conclu entre la Ville de Béziers et l'Agglomération une convention de mise à disposition du service Parc Auto.

Ainsi, la Ville de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaitent mettre en commun le Service Parc Auto de la Ville et signer une convention spécifique autorisée par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étant entendu que cette convention de mise à disposition permet de réaliser des économies d'échelles et d'assurer une gestion efficace des deniers publics, et qu'elle a produit des résultats satisfaisants quant à la bonne organisation et la rationalisation du Service Parc Auto de la Ville et de la Collecte et du Traitement des Déchets de l'Agglo, depuis 2012, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour la période couvrant les années 2019 à 2022.

Les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe en annexe.

Pour l'essentiel la nouvelle convention prévoit :

- une revalorisation du tarif horaire de la main d'œuvre passant de 51,70€ à 85,00€, pour tenir compte des coûts salariaux réels du Service Parc auto,
- la création d'une nouvelle station service sur le site de Valorbi,
- le recentrage de l'activité du Parc Auto sur la maintenance des véhicules de collecte (externalisation de la maintenance des véhicules spécifiques du Service Traitement).

Dès lors, par cette convention, la Ville de Béziers s'engage à assurer l'entretien prévisionnel courant, les réparations mécaniques, électriques, les travaux de carrosserie et de peinture, le suivi et le renouvellement des pneumatiques des véhicules utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. En contre partie, l'Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Béziers les frais générés par l'exécution de ces missions, selon les modalités définies dans la convention ci annexée. Elle sera conclue à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée tacitement trois fois par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service Parc Auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

318 - Catalogue des tarifs appliqués aux différents services intervenant pour la compétence collecte et traitement des déchets.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Comme en chaque année, il convient de déterminer les tarifs appliqués aux différents services intervenant pour la compétence collecte et traitement des déchets.

Je vous rappelle qu'il s'agit principalement d'établir les conditions financières d'accueil des clients qui permettront de réceptionner les déchets ménagers et assimilés sur les installations de pré-traitement et de traitement, que sont :

- à VALORBI : pour les déchets végétaux et les déchets ménagers et assimilés,
- à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint Jean de Libron : pour les refus de pré-traitement, refus de déchets d'activité économique, déchets inertes,
- à l'ex-SITOM du Littoral : pour les déchets végétaux et les déchets ménagers et assimilés, les refus de pré-traitement, refus de déchets d'activité économique, déchets inertes.

Par ailleurs, la présente délibération porte également sur l'actualisation des modalités tarifaires propres à la redevance spéciale, considérant le maintien des éléments suivants :

- détermination du seuil d'exonération à 1 980 litres hebdomadaires pour les usagers assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- abattement de 4% aux producteurs de déchets non ménagers propriétaires de leurs bacs,
- prise en compte du nombre de semaines d'exploitation, de la fréquence des jours de collecte et du nombre d'emplacements pour les producteurs regroupés sous l'activité hôtellerie de plein air et campings,
- application d'une exonération partielle aux producteurs de déchets non ménagers assujettis à la TEOM, de manière à ce que la redevance spéciale qui leur sera appliquée soit inférieure ou égale au montant de la RS calculée au 1er litre, moins 50% de la TEOM de l'année précédente (n-1). Soit $RS \leq RS \text{ au } 1^{\text{er}} \text{ litre} - \frac{1}{2} \text{ TEOM année } n-1$.

L'évolution calculée intègre uniquement la variation des prix à la consommation qui s'établit cette année à +1,9%.

Le tableau en annexe reprend la totalité des tarifs utiles au bon exercice de ces interventions et aux facturations afférentes.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver pour l'année 2019 les tarifs ci-présentés,
- D'appliquer les modalités ci-dessus précisées pour le calcul de la redevance spéciale,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

319 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017 du SICTOM Pézenas-Agde - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Pézenas-Agde est transmis à l'Agglomération Béziers Méditerranée pour en prendre acte.

Le SICTOM Pézenas-Agde est autorisé par un système administratif de « représentation -substitution » à exercer les prestations de collecte et de valorisation des déchets ménagers sur une partie du territoire (12 communes dites du « Nord ») de l'agglomération Béziers Méditerranée, qui détient la compétence réglementaire sur l'ensemble des 17 communes, depuis le transfert de la compétence en 2012.

Pour contexte, ce syndicat est composé d'un Bureau qui gère les affaires courantes, prépare les points et les dossiers qui seront à l'ordre du jour du Comité Syndical et s'assure de la bonne gestion du budget du syndicat. Il se compose d'un Président, de vice-présidents et de délégués syndicaux du SICTOM.

Côté personnel le syndicat est composé de :

- 241 agents titulaires,
- 3 stagiaires,
- 11 contractuels
- 3 CAE/CEA.

Ce rapport, en annexe de la présente délibération, a été validé par le Comité Syndical en date du 15 octobre 2018. En synthèse :

1. Le territoire du SICTOM Pézenas-Agde :



2. La population du du SICTOM Pézenas-Agde : 131 864 habitants pour 58 communes (+1,4%/2016)

3. Les flux de gestion des déchets en 2017 (collecte et valorisation)

- les DMA (Déchets Ménagers Assimilés) : 56 616 tonnes
- les déchets occasionnels et déchetteries (au nombre de 19) : 64 027 tonnes

4. La collecte et la valorisation

Le SICTOM assure en régie la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur l'ensemble des communes, sauf Agde où elle est réalisée par un prestataire privé : Nicollin. Cette collecte est mécanisée : des conteneurs de pré-collecte sont fournis à la population.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées vers les centres de traitement.

Le SICTOM assure le transport uniquement en régie. En résumé :

- **Collecte** : Bennes à ordures ménagères
- **Transfert** : Quais de transfert de Pézenas ou d'Agde
- **Transport** : via des véhicules de type FMA
- **Traitement** :

- SUEZ à Narbonne (11) Société SUEZ à Narbonne : 27 586 tonnes du SICTOM
- VALORBI à Béziers (34) : 6 937 tonnes du SICTOM
- SITOM du littoral à Vendres (34) : 2 799 tonnes du SICTOM
- COVED à Lavaur (81) : 13 037 tonnes du SICTOM

La collecte est organisée différemment en fonction des communes dont le besoin nécessite une fréquence adaptée pendant la période estivale. Sont concernées : Agde, Pézenas, Portiragnes et Vias.

5. Faits marquants en 2017 :

- Lancement de la collecte des biodéchets en porte à porte sur secteurs tests
- Réduction des tonnages d'ordures ménagères collectés -4,95 %
- Lancement du programme Local de prévention des déchets
- Taux de fréquentation des déchetteries en hausse +7,2 %
- Augmentation des coûts de collecte +11,8 % (pour Agde -Nicollin) +10,6 % (en Régie SICTOM)
- Réduction des coûts de valorisation des OM (hors enfouissement SUEZ et COVED) : -22,8 % (Valorbi -Agglo Béziers) et -39,7 % (ex- SITOM du littoral à Vendres).

Les projets :

Le SICTOM Pézenas-Agde a entériné la construction d'une unité de valorisation énergétique pour produire du biogaz : cela permettra au syndicat d'avoir un tarif d'assujettissement à la TGAP plus avantageux, et de s'inscrire dans l'économie circulaire.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Pézenas-Agde ci annexé.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 su SICTOM Pézenas-Agde tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	40
Représentés :	15
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

320 - Concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Par délibération en date du 21 décembre 2006, la compétence « gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (ci-après « l'EPCI ») au titre des compétences supplémentaires de l'EPCI.

Ainsi, l'EPCI s'est vu transférer le marché « Mise à disposition, pose, entretien et maintenance et exploitation des abris pour voyageurs » passé par la Ville de Béziers en 2006.

Compte tenu de l'échéance du contrat actuel au 30 juin 2019, il convient d'attribuer un nouveau contrat prenant la forme d'une concession de service (sans service public) au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, compte tenu du risque d'exploitation transféré au titulaire.

Le contrat a pour objet de confier au concessionnaire la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sur les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les prestations portent sur l'implantation, l'entretien et la maintenance de 221 abribus (148 sur Béziers et 73 sur les autres communes hors Béziers).

Le concessionnaire propose deux gammes de mobiliers :

- Une gamme standard pour la majorité des abribus ;
- Une gamme de qualité supérieure pour les arrêts particuliers à équiper.

Le concessionnaire fournit gratuitement à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée plusieurs faces dans les caissons des mobiliers pour sa communication institutionnelle, selon la clef de répartition suivante : 67 % minimum sur la commune de Béziers et 33 % maximum sur les autres communes. Il est également chargé de l'impression et de la pose des affiches de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le contrat est conclu pour une durée d'environ 15 ans, à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2033.

Un avis de concession a été envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP et dans la revue spécialisée Bus&Car le 13 juillet 2018.

Suite à cette publication, l'EPCI recevait les plis contenant les candidatures et les offres des entreprises suivantes :

- JCDECAUX FRANCE ;
- GIRODMEDIAS ;
- PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Commission de DSP a examiné les dossiers de candidature.

Il en est ressorti que les trois candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et justifiaient de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour ces raisons, la Commission de DSP a décidé, lors de sa réunion du 1er octobre 2018, d'admettre les trois candidats à poursuivre la procédure : leur offre a donc pu être analysée.

Réunie le 22 octobre 2018 pour l'analyse des offres, la Commission de DSP était d'avis que le Président engage librement des négociations avec les trois candidats.

Au vu de cet avis, le Président a décidé d'organiser une négociation avec les trois candidats.

Les trois candidats ont ainsi été invités à plusieurs séances de négociation :

- une première séance le 29 octobre 2018, à l'issue de laquelle les trois candidats étaient invités à remettre une nouvelle offre pour le 5 novembre 2018 à 12h00 au plus tard ;
- une deuxième séance le 12 novembre 2018, étant précisé que, dès la convocation à cette séance, les candidats étaient invités à remettre une dernière et meilleure offre (offre finale) pour le 19 novembre 2018 à 12h00 au plus tard.

Suite à l'analyse des offres finales au regard des critères de sélection des offres, dont le contenu est détaillé dans le rapport d'analyse des offres (rapport du Président) communiqué aux membres du Conseil Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le contrat de concession à la société JCDECAUX FRANCE, identifiée comme l'entreprise ayant présentée la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le contrat de concession et d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le choix du Président de désigner JCDECAUX FRANCE comme attributaire du contrat et comme concessionnaire ;
- D'approuver le contrat de concession ainsi que ses annexes qui lui ont été soumis ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec JCDECAUX FRANCE et prendre tous actes nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution, avec faculté le cas échéant de déléguer sa signature à cette fin ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	31
Contre :	24
Bulletins blancs ou nuls	0

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

321 - Convention de transfert des lignes de transport scolaire et interurbain dans le cadre de l'extension de la Communauté d'agglomération - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault a prévu, au 1er janvier 2017, l'extension de la CABM aux communes d'Alignan du Vent, de Coulobres, de Montblanc et de Valros.

L'article L.3111-5 du code des transports dispose qu' « (...) *une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport (...)* ».

En application de cet article, une convention vient donc préciser les conséquences du transfert à la CABM des lignes de transport scolaire et interurbain assurées jusqu'ici par le SMTCH, notamment dans leur aspect financier, et ce chaque année à venir.

Ainsi, le montant net annuel du transfert relatif aux services de desserte scolaire assuré par le SMTCH à la CABM correspond à 113 597 € HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces services sur une année, déduction faite des recettes scolaires.

Le montant net du transfert relatif aux services de desserte de la ligne régulière n°207 s'établit à 240 201 € HT, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la ligne transférée sur une année, déduction faite des recettes perçues.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention de transfert des lignes de transport scolaires et interurbaines entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

322 - Convention financière de compensation entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault relative aux dispositions tarifaires transport - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Les accords relatifs aux modalités tarifaires applicables sur le réseau de transport de Béziers Méditerranée font l'objet de conventions entre la CABM et le SMTCH depuis 2005.

Il est proposé de renouveler la convention en cours qui arrive à échéance le 31 Décembre 2018, au travers d'un accord reprenant les dispositions déjà établies par le passé, mais tenant compte des évolutions liées à la mise en place de la billétique sur les réseaux respectifs et tenant compte des évolutions liées notamment à la loi NOTRe.

La convention définit les compensations dues par chaque Autorité Organisatrice pour l'application des modalités tarifaires sur le réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération concernant :

- l'application des tarifs urbains BMT sur les 14 lignes Hérault Transport desservant le périmètre d'agglomération. En contrepartie des pertes de recettes engendrées pour Hérault Transport, Béziers Méditerranée verse au SMTCH une compensation équivalente aux recettes qu'Hérault Transport percevait sur ce périmètre en 2008, indexée sur l'évolution des tarifs Hérault Transport à la hausse ou à la baisse, et diminuées des recettes de la ligne 207 transférée à la Communauté d'Agglomération au 1/01/2019. Cette compensation forfaitaire est établie à hauteur de 69 400 € HT pour 2019 (75 372 € HT pour 2018).

- une option intermodale proposée aux abonnés 31 jours de Hérault Transport pour accéder à moindre coût au réseau urbain BMT, pour lesquels le SMTCH compense la CABM.

- l'accès gratuit au réseau urbain BMT, toute l'année y compris en juillet et août, pour les détenteurs de l'abonnement annuel et scolaire Libre-Circulation (ex-ZAZIMUT) d'Hérault Transport, pour lesquels le SMTCH compense la CABM. Cette compensation est établie à hauteur de 17 575 € HT pour 2019 (17 575 € HT en 2018).

- l'acceptation des abonnés Kartatoo toute l'année sur les lignes Hérault transport, dans les limites du périmètre BMT, sans contrepartie financière.

La convention financière de compensation, ci annexée, est établie pour une durée de 12 mois, du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, et pourra être reconduite une année. Au terme de ce délai, une nouvelle convention pourra être négociée entre les parties.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention financière de compensation entre la CABM et le SMTCH pour l'application des modalités tarifaires sur le réseau de transports urbains de la CABM ci annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

323 - Prise en charge des frais de transport des élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre de la compétence transports urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prend en charge le transport gratuit des élèves de SEGPA hors cadre conventionnel depuis 2002.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 208 coupons trimestriels du titre scolaire SURF ont été distribués aux élèves de SEGPA domiciliés dans l'Agglomération et qui ont pu circuler sur les lignes de transport du territoire de l'Agglomération.

Le bilan est le suivant :

- au 1^o trimestre : 67 coupons à 7 € par mois pendant 4 mois ont été distribués, soit un montant total de 1 705,45 € HT (1 876 € TTC)
- au 2^o trimestre : 69 coupons à 7 € par mois pendant 3 mois ont été distribués, soit un montant total de 1 317 , 27 € HT (1 449 € TTC)
- au 3^o trimestre : 72 coupons à 7 € par mois pendant 3 mois ont été distribués, soit un montant total de 1 374,55 € HT (1 512 € TTC)

Le montant total de la dépense relative à l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 4 397,27 € HT, soit un montant total de 4 837 € TTC, inscrite au budget.

En ce qui concerne le 1^o trimestre de l'année 2018-2019, l'estimation de la distribution des coupons est la suivante :

- 80 coupons à 7 € par mois pendant 4 mois, soit 2 036, 36 € HT (2 240 € TTC).

Le montant estimatif de la dépense relative au premier trimestre de l'année 2018-2019 s'élève à 2 036, 36 € HT (2 240 € TTC), inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la prise en charge par l'Agglomération des frais de transport des élèves scolarisés en SEGPA pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant de 4 397,27 € HT, soit 4 837 € TTC et pour le premier trimestre de l'année 2018-2019, pour un montant de 2 036, 36 € HT (2 240 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

324 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains passée avec l'entreprise Transdev Urbain - Rapport D'activité 2017.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par les dispositions de l'article 43 du contrat relatif à la délégation du service public (DSP) de transport urbain visé par la Sous-Préfecture le 21 décembre 2010, le délégataire Transdev Urbain nous a remis un rapport portant sur l'exercice 2017 du contrat, dont les principaux résultats sont les suivants.

Les événements marquants

- Signature de 3 avenants ayant un impact sur l'année 2017 :

- avenant n°19 : modification des itinéraires des lignes n°2E et 6,
- avenant n°20 : mise en place d'une ligne Navette Express Fonséranes - Les Halles, modification de la gamme tarifaire, intégration des 4 nouvelles communes aux plans schématique du réseau de transport urbain,
- avenant n°21 : Mise en place d'une ligne Navette pour les journées européennes du patrimoine 2017.

Les faits marquants

- Un climat social apaisé : 4 alarmes sociales dans l'année, dont une seulement a donné lieu à un préavis de grève, dans le cadre d'un mouvement national,
- 3 enquêtes réalisées sur le réseau : une enquête Origine / Destination, en mars 2017, une enquête satisfaction, réalisée avec le concours du lycée Mermoz et une enquête de l'Observatoire Transdev des Mobilités,
- Les navettes de Fonséranes : aux couleurs du nouveau site de Fonséranes, deux minibus ont relié les Halles aux Ecluses, en juillet et août 2017. Une « carte famille » a été créée spécialement à cette occasion, offrant un tarif réduit pour une famille de 4 personnes.
- Un point de vente mobile : Un minibus, aménagé pour l'occasion et muni d'un équipement billettique complet, a sillonné tous les villages de l'agglomération à l'approche de la rentrée scolaire pour réaliser les abonnements et informer les usagers.
- La réfection de la Boutic'Bus : l'accueil de la Boutic'Bus, ainsi que les locaux dévolus au personnel commercial, ont été rafraîchis en novembre 2017. Cette réfection a pu se faire sans interrompre le service grâce au minibus de l'agence mobile.
- Lancement de Smart Trip : l'application Smart Trip a été lancée en mars 2017. Elle permet de manière ludique aux voyageurs de choisir via leur Smartphone, tablette ou ordinateur, un texte (histoires, poésies, nouvelles, bandes-dessinées...) à lire durant un trajet court, en précisant leurs goûts littéraires et le temps disponible.

L'offre de transport

Les bus ont parcouru **2 706 129 km** au cours de l'année 2017.

Comme les années précédentes, le réseau a rencontré des difficultés pour réaliser l'offre de service du fait des nombreuses perturbations dues aux travaux et à l'absence de priorisation des bus aux feux et de voies dédiées.

Ceci se traduit, pour certaines lignes, par une diminution de la vitesse commerciale et de la fiabilité des horaires.

La fréquentation globale du réseau

Un total de **4 193 579 voyages** ont été comptabilisés sur le réseau en 2017.

La comparaison des 4 derniers mois 2016/2017 montre une progression de la fréquentation de 8%.

Contacts clients

En 2017, 393 contacts ont été enregistrés, ce qui correspond à une diminution de 6.8% par rapport à 2016 qui s'explique principalement par une chute de 16% des réclamations (passant de 182 à 153).

Ces 153 réclamations relevées en 2017 se répartissent ainsi :

- 39,9% sont relatives à la ponctualité,
- 30,1% sont relatives au comportement des employés

Les autres motifs marginaux sont les suivants : confort, équipement, informations voyageurs, qualité d'offre et qualité de service.

Le parc de véhicules

Au 31 décembre 2017, il se compose de 66 véhicules.

L'âge moyen du parc est de 7 ans et 10 mois, dans le respect des critères de la convention (9 ans et demi maximum).

Les résultats financiers

- La subvention forfaitaire d'exploitation, financée par la Communauté d'Agglomération, s'élève en 2017 à 11 183 K€,

- La compensation tarifaire financée par la Communauté d'Agglomération s'élève en 2017 à 268 K€ HT,

- Les recettes commerciales s'élèvent à 1 281 K€ HT.

- Le compte d'exploitation de Transdev - total des charges contractuelles en 2017 : 13 201 K€ HT.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 novembre 2018, qui en a pris acte.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De prendre acte du rapport d'activité 2017 pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

325 - Mise à jour du tableau des emplois 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

L'évolution de notre Communauté d'Agglomération et du cadre réglementaire nécessite la mise à jour régulière du tableau des emplois afin de doter les services en place de moyens humains adaptés.

Direction Générale Aménagement et Travaux du territoire – Direction du Génie urbain

Le candidat recruté pour assurer la fonction de technicien grands travaux est titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe. Il convient donc de transformer un poste de technicien principal de 2ème classe (cat. B) en poste de technicien principal de 1ère classe (cat. B) pour permettre ce recrutement.

Direction Générale Développement et Attractivité – Direction du Développement économique

Le candidat recruté pour assurer la fonction de Directeur du développement économique est titulaire du grade d'ingénieur. Il convient donc de transformer un poste d'attaché (cat. A) en poste d'ingénieur (cat. A) pour permettre ce recrutement.

Direction Générale Gestion des Equipements et Logistique – Direction de la Lecture publique

A l'occasion de deux départs (un adjoint technique et un adjoint d'animation principal de 1ère classe) de la Médiathèque André Malraux, les agents ont été remplacés respectivement par un adjoint administratif (cat. C) et un adjoint du patrimoine (cat. C). Il convient de procéder aux transformations correspondantes.

A l'occasion de la mise en place du service commun de la lecture publique, un agent de la commune d'Alignan du Vent va être transféré au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Pour procéder à ce transfert, il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine (cat. C) à temps non complet (15 heures hebdomadaires).

Ces évolutions sont budgétairement neutres.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le tableau des emplois 2018 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que modifié et joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

326 - Adoption du guide de la formation et approbation du plan de formation 2018-2019 des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre une politique de formation qui permette de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de la collectivité.

Le plan de formation est un document obligatoire qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public. Il est l'outil principal de mise en œuvre de la politique de formation.

Il s'appuie sur le guide de la formation qui permet de clarifier et de préciser dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Ce guide a été réactualisé notamment pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF). Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- présenter les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Il permet de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise ces besoins en fonction des orientations politiques et stratégiques et des capacités financières de notre collectivité.

Les formations sont assurées à titre principal par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de la cotisation versée conformément à la loi.

Les orientations stratégiques inscrites au plan de formation 2018/2019 sont les suivantes :

- Consolider les évolutions organisationnelles (conduite du changement, animation du projet, pratiques managériales, ...)

- Renforcer les compétences (qualité de service, expertise, évolutions réglementaires, ...)
- Accompagner les parcours professionnels
- Mettre en œuvre le plan managérial
- Renforcer les formations liées au développement personnel des agents

Elles ont été déclinées en actions stratégiques 2018/2019 :

- Intégration des formations management prévues au plan managérial,
- Développement des formations en « Union » de collectivités,
- Déploiement de la dématérialisation,
- Accompagnement des actions du projet de territoire,
- Amélioration des conditions de travail (formations « hygiène et sécurité »).

Le guide de la formation et le plan de formation ont fait l'objet de groupes de travail et de consultations préalables associant les représentants du personnel. Le nouveau guide de la formation a été approuvé à l'unanimité le 5 mars 2018 en comité technique et le plan de formation 2018-2019 également le 3 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le guide de la formation ci annexé,
- D'approuver le plan de formation 2018-2019 des agents de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

327 - Participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Élisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY, Luc ZENON.

Étaient absents et suppléés:

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Était absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Jean-Pierre MARC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Les employeurs territoriaux peuvent aider financièrement leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire dans les conditions fixées désormais par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Par délibération du 11 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée dans le renouvellement d'une procédure de convention de participation afin de garantir les agents qui le souhaitent sur les risques incapacité de travail et invalidité (risque prévoyance). La participation mensuelle fixe de 5 euros par agent adhérent (soit un coût actuel de 18 000€ par an) est maintenue sans changement.

Au terme de la procédure d'analyse des trois offres reçues, l'organisme retenu est Collecteam. La durée du contrat est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adhésion des agents au contrat est individuelle et facultative.

Les garanties proposées aux agents adhérents sont le versement d'un complément de rémunération jusqu'à 90% de la rémunération à plein traitement en cas de congé de maladie à demi-traitement ou d'invalidité.

Le taux global de prime à la charge de l'agent est fixé à 1,23% (contre 0,95% précédemment). Il est garanti pendant les trois premières années de la convention.

Le comité technique réuni le 3 décembre informé sur le choix de l'opérateur envisagé, et consulté sur les conditions proposées a émis sur ces points un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De confirmer la volonté de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la CABM,
- D'accepter la conclusion de la convention de participation en matière de prévoyance avec Collecteam aux conditions ci dessus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	38
Représentés :	16
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

328 - Convention de reprise d'un compte épargne temps.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre du recrutement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du coordinateur du réseau de lecture publique, l'agent dont la candidature a été retenue était titulaire dans sa structure d'origine, le CIRDOC (centre inter-régional de développement de l'occitan), d'un compte-épargne-temps. Ce compte épargne temps totalisait 4,5 jours.

Par convention, les deux entités peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par le bénéficiaire du compte épargne temps à la date du 26 novembre 2018.

Le CIRDOC a donné son accord pour verser à la Communauté d'Agglomération la somme de 319,41 euros correspondant à la rémunération (salaires et charges) des 4,5 jours inscrits sur le compte épargne temps de l'agent concerné.

Il vous est donc proposé de valider le projet de convention de reprise d'un compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la convention de reprise d'un compte épargne temps jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

329 - Association Cœur du Languedoc - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15.122 en date du 16 juillet 2015, prévoyant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Association Cœur du Languedoc; portant approbation des statuts de l'association et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein de cette dernière ;

Vu la délibération n°127 en date du 22 juillet 2016 portant désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'Association Cœur du Languedoc,

Vu les statuts de l'Association Cœur du Languedoc aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose de deux sièges ;

Considérant que les statuts de l'Association Cœur du Languedoc prévoient que :

- le nombre de représentants pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein l'Association Cœur du Languedoc est de quatre (2 titulaires et 2 suppléants),
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont en tant que titulaire Frédéric LACAS, Alain ROMERO et en tant que suppléants Guy COMBES et Robert GELY ;

Considérant le décès de Guy COMBES, représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Il convient de désigner un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Cœur du Languedoc.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination d'un représentant suppléant de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein de l'Association Cœur du Languedoc,
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, s'est déclarée Florence TAILLADE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, la nomination de Florence TAILLADE prend effet immédiatement.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

330 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du 01/01/2019 jusqu'au vote du budget 2019.

Reçu en Sous-préfecture le : 19/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAULT, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-

Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Les dispositions de l'article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoient que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le budget 2019 sera voté au 1^{er} trimestre 2019, il convient donc de prévoir les dépenses d'investissement susceptibles d'être mandatées du 01/01/2019 jusqu'au vote du budget 2019.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal 2018 (hors remboursement d'emprunts) : 31 632 822€

Le montant maximal pouvant être autorisé conformément à la réglementation est : 7 908 205,50€, soit 25 % de 31 632 822€.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif assainissement 2018 (hors remboursement d'emprunts) : 11 890 624€

Le montant maximal pouvant être autorisé conformément à la réglementation est : 2 972 656€, soit 25 % de 11 890 624€.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif eau 2018 (hors remboursement d'emprunts) : 6 873 862€

Le montant maximal pouvant être autorisé conformément à la réglementation est : 1 718 465,50€, soit 25 % de 6 873 862€.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif transport 2018 (hors remboursement d'emprunts) : 355 000€

Le montant maximal pouvant être autorisé conformément à la réglementation est : 88 750€, soit 25 % de 355 000€.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif ports 2018 (hors remboursement d'emprunts) : 411 786€

Le montant maximal pouvant être autorisé conformément à la réglementation est : 102 946,50€, soit 25 % de 411 786€.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Objet	Montant
Non individualisé			
13	1321	Reversement TEPCV communes véhicules électriques	60 000 €
16	165	Remboursement cautions (loyers et instruments)	16 570 €
20	2031	Frais d'études	199 000 €
20	2033	Frais d'insertion	24 000 €
204	204182	Fonds de concours foncier RFF	31 250 €
204	20422	Aides à l'immobilier	285 000 €
204	20422	Aquadomia	340 700 €
20	2051	Concessions et droits similaires	190 644 €
21	2111	Acquisitions foncières terrains nus	315 100 €
21	2158	Installations photovoltaïques	204 000 €
21	2158	Matériel spécifique ordures ménagères	298 380 €
21	2182	Acquisition véhicules et vélo électriques	678 600 €
21	2183	Matériel bureautique et informatique	220 841 €
21	2184	Mobilier	66 600 €
21	2188	Signalisation / balisage circuits pédestres et VTT	12 000 €
21	2188	Acquisition instruments de musique	38 000 €
21	2188	Signalisation routière	10 000 €
21	2188	Mobilier spécifique équipements	8 400 €
21	2188	Matériel spécifique et pédagogique piscines	13 000 €
23	2315	Travaux bâtiments	255 503 €
23	2315	Travaux site Orpellières	74 200 €
23	2315	Travaux déchetterie Capiscol	200 000 €
23	2315	Travaux Isdnd	200 000 €
23	2315	Travaux Valorbi	200 000 €
23	2315	AMO pôle entrepreneurial	135 000 €
23	2315	Stationnement vélo PEM	26 000 €
23	2315	Etude suivi trait de cote	38 000 €
23	2315	Travaux de voirie	200 000 €
23	2316	Restauration livres anciens	2 300 €
27	275	Versement cautions	17 792 €
27	276341	Reversement avance Béziers La Mer – GEMAPI	400 000 €
27	2764	Avance remboursable INTECH SUD OUEST	40 000 €
27	2764	Avance remboursable PLIE	175 000 €
Opérations hors autorisation de programme			
0535	2031	Etudes pré-opérationnelles ZAE La Baume	90 000 €
0536	2181	Signalisation directionnelle SIL	82 000 €
1002	20422	Délégation aides à la pierre 1 – parc privé	24 500 €
1003	20422	Fonds propres parc privé	400 000 €
1608	2315	Voie accès piscine du sud	423 051 €
1906	2041512	Digue de Sérignan	320 000 €
1907	2041512	Digue de Villeneuve les Béziers	68 000 €
Opérations sur autorisations de programme créées en 2019			
1901	204182	Production nouvelle logements locatifs sociaux – parc public	1 000 000 €
1902	204182	Réhabilitation logements locatifs sociaux OPH - parc public	54 875 €
1904	20422	Dispositif OPAH – parc privé	50 000 €
1905	20422	Dispositif PIG – parc privé	25 000 €
1908	2315	Reconversion du site de traitement du sitom du littoral	394 900 €
TOTAL			7 908 205 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Service	Chapitre	Article	Objet	Montant
ASST	20	2051	Développement logiciel	13 700 €
TOTAL				13 700 €

BUDGET EAU

Service	Chapitre	Article	Objet	Montant
Non individualisé				
EAU	2051		Licence SIG	13 700 €
EAU	21561		Rachat compteurs	270 000 €
Opérations sur autorisations de programme créées en 2019				
RESEAU	1901		Raccordement Montblanc à Béziers	150 500 €
TOTAL				434 200 €

BUDGET TRANSPORT

Service	Chapitre	Article	Objet	Montant
STRA	23	2315	Maîtrise d'oeuvre et travaux ligne 3	88 750 €
TOTAL				88 750 €

BUDGET PORTS

Service	Chapitre	Article	Objet	Montant
PORT	16	165	Rbt cautions cartes barrière port Sérignan	1 000 €
TOTAL				1 000 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

331 - Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018 - décision modificative n°3.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2018, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Régularisation de la prévision budgétaire liée à la suppression des attributions de compensation sur le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
DTEGD	014/739211-Attribution de Compensation			-62 288,00 €		
DTEGD	73/73211-Attribution de Compensation					-62 288,00 €

- Reversement aux communes, anciennement membres du Sitom du Littoral, des recettes relatives au contentieux TGAP 2009-2010

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
LITTO	77/7718-Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				300 162,55 €	
LITTO	67/6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		300 162,55 €			

- Reversement à la Domitienne du FCTVA perçu au titre des dépenses 2016 réalisées par l'ex SITOM du Littoral d'un montant de 64 779.20€ (soit 20 % de 323 896€)

SECTION INVESTISSEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
LITTO	10/10222-FCTVA				23 896,00 €	
LITTO	10/10222-FCTVA		64 779,20 €			
DTEGD	020/020-Dépenses imprévues			-40 883,20 €		

- Compte-tenu des difficultés d'exploitation de l'ISDND, à l'origine de nuisances olfactives, il a été décidé de réduire la part de refus à enfouir à Saint Jean de Libron et d'externaliser une partie des tonnages vers d'autres installations de traitement de la région pour un coût de 120 000€

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
ISDND	011/611-Contrats de prestations de services		120 000,00 €			
DTEGD	022/022-Dépenses imprévues			-120 000,00 €		

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°3 pour le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
 En exercice : 55
 Présents : 33
 Représentés : 15
 Absent : 7
 Suffrages exprimés : 48
 Pour : 48
 Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

- Ajustement des crédits liés au règlement du solde 2018 de la participation au SCOT. Le solde 2017 ayant été réglé sur l'exercice 2018

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
DAMGT	65/65548-Cont. aux Org. de regroupement		79 112,23 €			
DFIN	022/022-Dépenses imprévues			-79 112,23 €		

- Ajustement des crédits liés au soutien des clubs sportifs :

- Nouveau partenariat (location de loge) avec le club de foot de Béziers (SAS Avenir sportif Pro) suite à leur montée en ligue 2 : 60 000€ soit +53 000€
- Versement d'un fonds de concours à la SAS Avenir sportif Pro (Club de foot de Béziers) pour l'aménagement du stade rendu nécessaire par la montée en ligue 2 : 80 000€
- Augmentation du soutien (location de la loge) à l'association sportive Béziers Volley suite à leur titre de championne de France et à la participation à la coupe d'Europe : 44 000€ soit + 20 000€
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASBH d'un montant total de 225 000€ au titre de l'attractivité et notamment pour l'organisation de la coupe de monde de rugby des moins de 20 ans avec le financement d'un écran géant

Service	Chap/Art	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
RP	011-6132-Locations immobilières	73 000,00 €			
DESA	65-6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	225 000,00 €			
DFIN	022/022-Dépenses imprévues	-298 000,00 €			
DEV	23/2315-Installations, matériel et outillage technique			-80 000,00 €	
BAT	204/20422-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations			80 000,00 €	

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°5 pour le budget principal 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

333 - Subvention d'équilibre 2018 du budget principal au budget annexe transport.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-

Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, ce qui est le cas pour le service transport de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Toutefois, à ce stade de l'exécution budgétaire 2018, le montant de la subvention d'équilibre ne peut être arrêté définitivement; dès lors, il nous est proposé d'adopter le principe du versement de la subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De verser une contribution du budget principal 2018 au budget annexe transport dont le montant sera définitivement arrêté en janvier 2019 au vu des réalisations 2018, dans la limite des crédits ouverts (3 312 064€)
- D'imputer cette dépense à l'article 65737 du budget principal et la recette à l'article 7475 du budget annexe transport
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,

Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Odette DORIER à Didier BRESSON,

Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,

Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

François PERNIOLA à Magali PALERMO,

Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre du fonctionnement des régies de recettes des espaces nautiques Léo Lagrange et Muriel Hermine, un compte de dépôt de fonds a été ouvert.

Par délibération n°129 du conseil communautaire du 28 juin 2017 les montants des encaisses ont été modifiés à hauteur de 20 000 € pour l'espace nautique Léo Lagrange et à hauteur de 10 000 € pour l'espace nautique Muriel Hermine.

Afin de faciliter et de réduire le nombre de versements auprès de la trésorerie, il convient d'augmenter à nouveau les montants des encaisses actuels.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes de l'espace nautique Léo Lagrange à hauteur de 35 500 €.
- D'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes de l'espace nautique Muriel Hermine à hauteur de 21 400 €.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

335 - Régie de recettes des ports méditerranée de Valras-Plage et de Sérignan - Modification.

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2018

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Jean-Paul GALONNIER, Robert GELY, Michel LOUP, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Annie SCHMITT, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Pascal RESPLANDY.

Étaient absents et suppléés :

Monsieur le Vice-Président

Gérard GAUTIER à Guy ASSEMAT.

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA à Dominique BIGARI,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Odette DORIER à Didier BRESSON,
Agnès JULLIAN à Gérard ABELLA,
Roselyne PESTEIL à Jacques DUPIN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Elisabeth PISSARRO,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
François PERNIOLA à Magali PALERMO,
Régis VIDAL à Claude ALLINGRI.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Laurence RUL, Benoît D'ABBADIE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes des ports méditerranée de Valras-plage et de Sérignan, un compte de dépôt de fonds a été ouvert.

Suite à l' examen des comptes de la régie, il s'avère que le montant des encaisses autorisées est souvent dépassé.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse actuel.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes des ports méditerranée de Valras-plage et de Sérignan à hauteur de 23 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	15
Absent :	7
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.